

Les COLLOQUES du
Conseil d'Orientation des Retraites

Les dix ans du COR
Bilan et perspectives

Dossier du participant



18 novembre 2010
Institut océanographique - Paris



Les dix ans du COR

Bilan et perspectives

18 novembre 2010
Institut océanographique – Paris

Colloque annuel du
Conseil d'Orientation des Retraites

avec le soutien du  Centre
d'analyse
stratégique

Dossier du participant

Sommaire

Programme	page 7
Introduction	page 9
Document 1 : Présentation du COR	page 11
Document 2 : Les rapports du COR	page 23
Document 3 : Les colloques annuels du COR	page 33
Document 4 : Les <i>Lettres</i> du COR et autres documents pour le débat	page 41
Document 5 : Les séances plénières du COR	page 45
Document 6 : Le rôle des organes consultatifs dans le pilotage des régimes de retraite à l'étranger	page 55
Biographie des intervenants	page 69

Les dix ans du COR

Bilan et perspectives

- 08 h 30** **Accueil des participants**
- 09 h 00** **Ouverture des travaux**
Raphaël Hadas-Lebel, Président du Conseil d'orientation des retraites
- 09 h 20** **Le COR et les organismes équivalents à l'étranger**
Yves Guégano, Secrétaire général du Conseil d'orientation des retraites
- 09 h 40** **Les apports du COR à la réflexion sur les retraites**
- Travail et retraite
Jean-Baptiste de Foucauld, Inspecteur général des Finances
- Équité et solidarité
Anne-Marie Brocas, Directrice de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)
- Perspectives à long terme
Jean-Michel Charpin, Inspecteur général des Finances

Débat avec la salle

- 11 h 00** **Pause**
- 11 h 20** **Le COR dans le débat public : quels enseignements ? Quelles évolutions ?**
- Grand témoin
Yannick Moreau, Présidente de la section sociale du Conseil d'État,
ancienne Présidente du Conseil d'orientation des retraites (2000-2006)
- Table ronde avec des représentants des partenaires sociaux membres du
Conseil d'orientation des retraites
Bernard Devy (CGT-FO),
Jean-Christophe Le Duigou (CGT),
Danielle Karniewicz (CFE-CGC),
Jean-Louis Malys (CFDT)
Jean-François Pilliard (MEDEF)

Débat avec la salle

- 13 h 00** **Synthèse et conclusion**
Raphaël Hadas-Lebel, Président du Conseil d'orientation des retraites

Introduction

Créé en mai 2000, le Conseil d'orientation des retraites (COR) est une instance indépendante et pluraliste d'expertise et de travail concerté. Composé de parlementaires, de représentants d'organisations professionnelles et syndicales, de représentants des familles et des retraités, de membres de l'administration et d'experts, il est placé auprès du Premier Ministre. Le Conseil est chargé d'analyser et de suivre les évolutions à moyen et long terme des régimes de retraite ainsi que la situation des retraités et de faire des propositions dans ce domaine.

Le COR intervient en amont de la négociation et de la concertation sociale sur les questions de retraite afin d'éclairer le débat public, par les travaux qu'il réalise avec l'appui des administrations et caisses de retraite et par les échanges qui ont lieu en son sein.

De nombreux travaux ont ainsi été conduits par le COR en dix années, tant sur le système de retraite français que sur les systèmes étrangers : huit rapports, huit colloques, cent réunions plénières et près de deux mille documents pour le débat... Dans un souci de transparence et de pédagogie, tous les travaux et documents du COR sont, depuis son origine, accessibles librement (www.cor-retraites.fr) pour une diffusion auprès d'un large public, contribuant à alimenter la réflexion et l'information sur les retraites.

Le neuvième colloque annuel du COR sera l'occasion de marquer la première décennie du Conseil, d'en faire le bilan, tant sur ses apports à la réflexion sur les retraites – ce qui conduira à mettre en exergue quelques thématiques portées par le COR –, que sur sa place dans le débat public, de faire un point sur les organismes étrangers qui lui sont proches, enfin de réfléchir à ses perspectives d'évolution, notamment autour d'une table ronde associant des représentants d'organisations professionnelles et syndicales, membres du Conseil.

Ce dossier a été réalisé par le secrétariat général du Conseil d'orientation des retraites.

Le **document 1** présente le COR, ses missions et son fonctionnement.

Le **document 2** résume les huit rapports publiés par le COR.

Le **document 3** reprend les questions abordées lors des huit colloques du COR.

Le **document 4** dresse la liste des *Lettres* du COR et des autres documents pour le débat.

Le **document 5** recense les sujets des cent séances plénières du COR.

Le **document 6** présente le rôle des organes consultatifs dans le pilotage des régimes de retraite à l'étranger.

Document 1 : Présentation du COR

Créé par un décret du 10 mai 2000 (n° 2000-393), le Conseil d'orientation des retraites, placé auprès du Premier ministre mais organe indépendant, est un lieu permanent d'expertise et de concertation entre les principaux acteurs du champ des retraites. Il a vu son rôle consacré et élargi par l'article 6 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

1. La composition du Conseil d'orientation des retraites

Le Conseil d'orientation des retraites est composé de trente-neuf membres :

- Le président du Conseil d'orientation des retraites ;
- Quatre députés et quatre sénateurs, respectivement désignés par l'Assemblée nationale et par le Sénat ;
- Seize représentants des organisations professionnelles et syndicales :
 - Deux représentants désignés par la Confédération générale du travail (CGT) ;
 - Deux représentants désignés par la Confédération française démocratique du travail (CFDT) ;
 - Deux représentants désignés par la Confédération générale du travail-Force ouvrière (CGT-FO) ;
 - Un représentant désigné par la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;
 - Un représentant désigné par la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;
 - Deux représentants désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;
 - Un représentant désigné par la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;
 - Un représentant désigné par l'Union professionnelle artisanale (UPA) ;
 - Un représentant désigné par la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA) ;
 - Un représentant désigné par l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) ;
 - Un représentant désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) ;
 - Un représentant désigné par l'Union des fédérations de fonctionnaires (UNSA) ;
- Le président de l'Union nationale des associations familiales (UNAF) ou son représentant
- Le vice-président du Comité national des retraités et des personnes âgées (CNRPA) ou son représentant ;
- Six représentants de l'Etat : le directeur du Centre d'analyse stratégique ; le directeur général de l'administration et de la fonction publique ; le directeur de la sécurité sociale ; le directeur du Budget ; le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle ; le directeur général adjoint de la direction générale du Trésor;
- Six personnalités choisies en raison de leur compétence et de leur expérience.

2. Les missions du Conseil d'orientation des retraites

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a précisé et élargi les missions du Conseil d'orientation des retraites :

- décrire les évolutions et les perspectives à moyen et long termes des régimes de retraite légalement obligatoires, au regard des évolutions économiques, sociales et démographiques, et élaborer, au moins tous les cinq ans, des projections de leur situation financière ;
- apprécier les conditions requises pour assurer la viabilité financière à terme de ces régimes ;
- mener une réflexion prospective sur le financement des régimes de retraite et en suivre l'évolution ;
- formuler les avis préalables aux décisions à prendre tous les 4 ans sur les évolutions de la durée d'assurance dans les régimes ;
- participer à l'information sur le système de retraite et les effets des réformes conduites pour garantir son financement ;
- suivre l'évolution des niveaux de vie des actifs et des retraités, ainsi que de l'ensemble des indicateurs des régimes, dont les taux de remplacement.

Le Conseil doit aussi formuler des orientations ou propositions de réforme. Il remet au Premier ministre, tous les deux ans au moins, un rapport communiqué au Parlement et rendu public.

3. Le fonctionnement et les travaux du Conseil d'orientation des retraites

Le Conseil d'orientation des retraites mène ses travaux, selon des méthodes, un programme et un calendrier de travail arrêtés par ses membres.

Les réunions du Conseil en formation plénière rassemblent les membres titulaires du Conseil et se tiennent à un rythme, en général, mensuel.

Des groupes de travail préparent les séances plénières. Ils sont composés de membres du Conseil ou de leurs représentants, et permettent d'associer un cercle plus large d'organismes, d'institutions et d'experts disposant de données utiles sur les sujets traités.

Dans le cadre de ses missions d'information, le Conseil organise chaque année un colloque. Depuis avril 2008, il publie également *La lettre du Conseil d'orientation des retraites*. Destinée à mieux faire connaître les travaux du COR, elle fait l'objet d'une large diffusion.

Tous les documents discutés en séance sont mis en ligne, dès la fin de la réunion, sur le site Internet du Conseil (<http://www.cor-retraites.fr>). Toutes les publications du Conseil, dont les rapports, les actes des colloques et *La lettre du Conseil d'orientation des retraites*, y figurent également.

Le Conseil d'orientation des retraites est appuyé par un Secrétariat général, placé sous l'autorité du Président.

4. Composition nominative du Conseil d'orientation des retraites

Raphaël HADAS-LEBEL

Président du Conseil d'orientation des retraites

Bertrand AUBAN

Sénateur

Jean-Bernard BAYARD

Vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Jean-Louis BESNARD

Représentant l'Union nationale des syndicats autonomes

Didier BLANCHET

Chef du département études économiques d'ensemble à l'INSEE

Raoul BRIET¹

Président du Conseil de surveillance du FRR

Yves CANEVET

Secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail

Pierre-Yves CHANU

Conseiller confédéral de la Confédération générale du travail

Jean-Michel CHARPIN

Inspecteur général des finances

Vincent CHRQUI

Directeur général

Centre d'analyse stratégique

Benoît COEURÉ

Directeur général adjoint

Direction générale du Trésor

Sylvain DENIS

Vice-président du Comité national des retraités et personnes âgées

Bernard DEVY

Secrétaire confédéral de Force ouvrière

Martine DURAND¹

Chef statisticien et Directeur

Direction des statistiques - OCDE

¹ Personnalités qualifiées en cours de remplacement en raison d'un changement de fonction.

Maxime GREMETZ

Député

Julien GUEZ

Directeur – Chef économiste

Mouvement des Entreprises de France

Christian GUICHARDON

Union nationale des professions libérales

Didier HORUS

Représentant de la Fédération Syndicale Unitaire

Jean-Pierre HUTIN

Représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises

Denis JACQUAT

Député

Philippe JOSSE

Directeur du budget

Danièle KARNIEWICZ

Secrétaire nationale du pôle protection sociale de la Confédération française de l'encadrement - Confédération générale des cadres

André LARDEUX

Sénateur

Dominique LECLERC

Sénateur

Jean-Christophe LE DUIGOU

Confédération générale du travail

Dominique LIBAULT

Directeur de la sécurité sociale

Jean-Louis MALYS

Secrétaire national de la Confédération française démocratique du travail

Bertrand MARTINOT

Délégué à l'emploi et à la formation professionnelle

Joël MAUVIGNEY

Membre du Conseil national

Président de la Commission Sociale de l'Union Professionnelle Artisanale

Maurice ODIN

Conseiller technique de l'Union nationale des associations familiales

Jean-François PILLIARD

Président de la Commission Protection sociale
Mouvement des Entreprises de France

Patrick POIZAT

Secrétaire confédéral chargé des retraites
à la Confédération française des travailleurs chrétiens

Jean-Luc PREEL

Député

Philippe SOUBIROUS

Secrétaire fédéral de la Fédération générale des fonctionnaires de Force ouvrière

Pascal TERRASSE

Député

René TEULADE

Sénateur

Jean-François VERDIER

Directeur général de l'administration et de la fonction publique

Philippe VIVIEN

DRH du Groupe AREVA

Serge VOLKOFF

Directeur du Centre de recherches et d'études sur l'âge et les populations au travail

5. Ont été membres du Conseil d'orientation des retraites²

Yannick MOREAU

Présidente du Conseil d'orientation des retraites (2000-2006)

Jean-Claude BARBARANT

Président du Groupe de l'Union nationale
des syndicats autonomes au Conseil économique et social

Catherine BARBAROUX

Déléguée à l'emploi et à la formation professionnelle

Christophe BLANCHARD-DIGNAC

Directeur du budget

Sophie BOISSARD

Directrice générale
Centre d'analyse stratégique

Jean-Pierre BOISSON

Vice-président de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles

Maurice BONNET

Vice-président du Comité national des retraités et personnes âgées

Dany BOURDEAUX

Membre du Conseil national
Présidente de la Commission sociale de l'Union professionnelle artisanale

Joël BOURDIN

Sénateur

Philippe BOUYOUX

Directeur des politiques économiques
Direction Générale du Trésor et de la Politique Economique

Pierre-Louis BRAS

Directeur de la sécurité sociale

Hubert BRIN

Président de l'Union nationale des associations familiales

Robert BUGUET

Président de l'Union professionnelle artisanale

Jean-René BUISSON

Président de la Commission Protection Sociale au Mouvement des Entreprises de France

² Avec les fonctions occupées en tant que membres du COR.

Bernard CARON

Mouvement des Entreprises de France

Véronique CAZALS

Mouvement des Entreprises de France

Dominique-Jean CHERTIER

Directeur général adjoint des affaires sociales et institutionnelles
Groupe SAFRAN

Olivier DAVANNE

Professeur associé à l'université Paris IX (Dauphine)

Jean-Baptiste de FOUCAULD

Inspecteur général des finances

Jean DELMAS

Président de l'Union professionnelle artisanale

Jean-Louis DEROUSSEN

Responsable confédéral des retraites à la Confédération française des travailleurs chrétiens

Claude DOMEIZEL

Sénateur

Pierre-Mathieu DUHAMEL

Directeur du budget

Janine DUJAY-BLARET

Vice-présidente du Comité national des retraités et personnes âgées

Alain ETCHEGOYEN

Commissaire au Plan

Vlady FERRIER

Conseiller en charge des questions de retraites de la Confédération
générale du travail / UGICT

Jean GAEREMYNCK

Délégué à l'emploi et à la formation professionnelle

Roland GAILLARD

Secrétaire général de la Fédération générale des fonctionnaires de Force ouvrière

Georges GRULOIS

Vice-président du Comité national des retraités et personnes âgées

Jean-Jacques JEGOU

Sénateur

François LABROILLE

Membre du bureau délibératif fédéral de la Fédération syndicale unitaire

Marie-Claude LASNIER

Secrétaire confédérale de la Confédération française démocratique du travail

Jean-Claude LECHANOINE

Vice Président délégué de l'Union nationale des professions libérales

Jean LE GARREC

Député

Florence LEGROS

Professeur à l'université Paris IX (Dauphine)

Sophie MAHIEUX

Directrice du budget

Ludovic MERCIER

Mouvement des Entreprises de France

Bernard MERTEN

Conseiller confédéral des retraites à la Confédération française des travailleurs chrétiens

Solange MORGENSTERN

Secrétaire nationale du pôle protection sociale de la Confédération française de l'encadrement

Georges MOULY

Sénateur

Gérard NOGUES

Secrétaire général de la Fédération générale des fonctionnaires de Force ouvrière

Arnaud PARIENTY

Membre du bureau délibératif fédéral de la Fédération syndicale unitaire

Paul PENY

Directeur général de l'administration et de la fonction publique

Michel PERIER

Représentant la Confédération française démocratique du travail

Alain PETITJEAN

Secrétaire confédéral de la Confédération française démocratique du travail

Jean PEYRONNET

Président d'honneur de l'UCAPLAST au sein de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises

Daniel RALLET

Représentant de la Fédération syndicale unitaire

Alfred RECOURS

Député

Jacky RICHARD

Directeur général de l'administration et de la fonction publique

Rolande RUELLAN

Conseiller Maître à la Cour des Comptes

Edouard SALUSTRO

Président d'honneur du bureau de l'Union nationale des professions libérales

Gilbert SANTEL

Directeur général de l'administration et de la fonction publique

Guillaume SARKOZY

Vice-Président du Mouvement des Entreprises de France

René SEVE

Directeur général

Centre d'analyse stratégique

Jean-Luc TAVERNIER

Directeur de la prévision et de l'analyse économique

Jean-Marie TOULISSE

Secrétaire national de la Confédération française démocratique du travail

Philippe TRAINAR

Chief Economist Officer du Groupe SCOR

Alain VASSELLE

Sénateur

Document 2 : Les rapports du COR

6 Décembre 2001
Premier rapport du Conseil d'orientation des retraites
« Retraites : renouveler le contrat social entre les générations
- Orientation et débats - »

A la suite de travaux approfondis, le Conseil aboutit à une estimation consensuelle des besoins de financement des régimes de retraite de l'ordre de 2 points de la richesse nationale (le PIB) en 2020 et de 4 points en 2040, à réglementation inchangée. Un changement du mode d'indexation des pensions pourrait conduire à un besoin sensiblement supérieur allant jusqu'à 6,5 points de PIB en 2040.

Le Conseil présente trois axes essentiels pour l'avenir des retraites :

- bâtir un contrat renouvelé entre les générations pour réaffirmer et compléter les principes qui doivent fonder notre système de retraite ;
- fixer un objectif sur le niveau des pensions pour que les Français aient une idée claire sur leur future retraite ;
- engager une grande politique nationale du travail et de l'emploi des plus de 50 ans qui sont actuellement largement évincés du marché du travail.

Le rapport fournit de nombreux éléments de réflexion et de chiffrage nécessaires pour structurer le débat public et préparer la négociation et les choix qui sont de la responsabilité de l'Etat et des partenaires sociaux. Ces choix porteront sur les modes de financement (redéploiements de financements existants, augmentation des taux de cotisation, élargissements d'assiette, augmentation de la durée de cotisation etc.). Ils porteront aussi sur la manière de réaliser l'égalité entre les cotisants (prise en compte de la pénibilité du travail, de la diversité des carrières et des différences entre secteurs public et privé). Un point de désaccord subsiste d'ailleurs sur la façon de parvenir à l'égalité de durée de cotisation entre fonctionnaires et salariés du secteur privé.

Le Conseil esquisse enfin des propositions sur l'élargissement des possibilités des choix individuels qui pourraient être ouvertes aux assurés et sur la manière de rendre plus effectif le droit à l'information, questions qui intéressent chacun.

3 Juin 2004

Deuxième rapport du Conseil d'orientation des retraites
« Retraites : les réformes en France et à l'étranger ;
le droit à l'information »

Intervenant après la réforme importante de 2003, le deuxième rapport du Conseil en présente, dans une première partie, le contenu, rend compte des principaux éléments du débat qu'elle a suscité, et donne de premières évaluations chiffrées de ses effets, tout en actualisant les évolutions de la situation de l'assurance vieillesse, de l'emploi et des pensions depuis 2000.

Dans les deux parties suivantes, le Conseil d'orientation des retraites présente ses analyses et des orientations sur deux questions, de nature totalement différente, mais dont l'approfondissement lui a paru essentiel dans une période où le contexte, dans lequel les régimes évoluent, change fortement. Il s'agit, d'une part, du droit à l'information des assurés en matière de retraite, d'autre part, des réformes des systèmes de retraite étrangers.

La mise en œuvre d'un véritable droit à l'information des assurés en matière de retraite, considérée dès le premier rapport du Conseil comme un objectif essentiel à atteindre, est inscrite désormais dans la loi du 21 août 2003. Les travaux conduits sur ce sujet par le Conseil tout au long de l'année 2003, ainsi que ses propositions sont exposés dans la deuxième partie du rapport.

L'observation des systèmes étrangers de retraite et de leurs réformes est un exercice difficile, mais indispensable et riche d'enseignements pour notre propre démarche. La troisième partie du rapport procède à l'étude des systèmes de retraite de six pays et à une réflexion transversale. Elle analyse aussi les modes d'intervention communautaire dans le domaine des retraites et les questions qu'ils soulèvent.

29 mars 2006
Troisième rapport du Conseil d'orientation des retraites
« Retraites : perspectives 2020 et 2050 »

Cinq ans après son premier rapport sur les projections et les perspectives du système de retraite, le Conseil d'orientation des retraites présente, conformément aux missions que la loi lui a confiées, de nouvelles projections.

Dans une première partie, le rapport présente les évolutions de la réglementation des régimes intervenues depuis le dernier rapport du Conseil d'orientation des retraites du printemps 2004, ainsi que les initiatives engagées tant par les partenaires sociaux que par les pouvoirs publics pour améliorer l'emploi des seniors.

Une deuxième partie est consacrée aux hypothèses et aux diverses variantes qui ont servi de base aux projections, du point de vue démographique, économique et réglementaire.

Les résultats des projections font, enfin, l'objet de la troisième partie du rapport qui retrace l'évolution de la situation financière des régimes selon les différentes hypothèses retenues, après réforme. Les effets de la réforme de 2003 sur les résultats des régimes sont décrits et des indicateurs relatifs à la situation des retraités et aux âges de départ à la retraite sont présentés.

Dans le scénario de base, avant prise en compte des nouvelles ressources envisagées au moment de la loi de 2003, le besoin de financement de l'ensemble des régimes de retraite serait de l'ordre de 0,8% du PIB en 2020, de 2,8% en 2040 et de 3,1% en 2050. Ces chiffres sont à comparer avec les besoins de financement évalués par le Conseil en 2001 à 2% du PIB en 2020 et à 4% du PIB en 2040. L'évolution des besoins de financement entre les deux exercices résulte des réformes (à titre principal) et de l'actualisation des hypothèses de projection.

Ainsi, avant prise en compte des nouvelles mesures de financement envisagées en 2003, des besoins de financement subsisteraient en 2020 et 2050. L'utilisation du Fonds de réserve peut permettre de lisser dans le temps les efforts à réaliser pour équilibrer les régimes entre ces deux dates, mais par définition ceci n'est que temporaire. Les besoins de financement peuvent être couverts de plusieurs manières : par les nouvelles ressources envisagées dans l'exposé des motifs de la loi de 2003 (hausse de cotisations vieillesse «gagées» par des baisses de cotisations chômage et augmentation des contributions aux régimes des fonctionnaires) ; par des nouvelles ressources revêtant une autre forme (autres types de contributions ou de cotisations) ; par des économies qui peuvent être rendues nécessaires par l'insuffisance de la croissance ou résulter d'un choix politique de ne pas affecter des ressources nouvelles importantes au système de retraite. Ces choix de financement sont notamment liés au contexte de la croissance (évolution du chômage et de la productivité).

Le troisième rapport pointe aussi de nombreuses questions qui peuvent constituer, pour le rendez-vous prévu en 2008 par la loi de 2003, des enjeux importants. Ces enjeux concernent des questions très variées, allant de l'évolution du minimum de pension au-delà de 2008, à la couverture des besoins de financement, aux modes d'indexation ou aux interrogations sur les régimes spéciaux.

10 janvier 2007
Quatrième rapport du Conseil d'orientation des retraites
« Retraites : questions et orientations pour 2008 »

Ce rapport s'inscrit dans le cadre du premier des rendez-vous prévus par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, consistant à examiner les différents paramètres des régimes, en fonction des données économiques et sociales, démographiques et financières.

Conformément aux dispositions de l'article D. 114-4-0-1 du Code de la sécurité sociale, le Conseil d'orientation des retraites doit remettre « un rapport d'ensemble analysant la situation des régimes de retraite », préalablement à l'élaboration avant le 1^{er} janvier 2008 du rapport du gouvernement, prévu au II de l'article 5 de la loi du 21 août 2003, qui retrace l'évolution de la situation de l'emploi et de la situation financière des régimes.

C'est dans cette perspective que le quatrième rapport du Conseil s'efforce d'approfondir la réflexion et de mettre en évidence les questions à traiter et les orientations à définir pour préparer les prochaines échéances ou ce qu'il est convenu d'appeler par simplification « le rendez-vous de 2008 ». De manière à éclairer les choix publics, le Conseil se livre à une analyse, sujet par sujet, des questions et orientations pour 2008.

La première partie présente les éléments de contexte du rendez-vous de 2008. Elle rappelle d'abord les éléments de calendrier et de procédure et précise le champ des questions à traiter. Ensuite, elle décrit le contexte économique, social et financier dans lequel s'inscrivent les marges de manoeuvre possibles. Ce contexte renvoie aux perspectives financières des régimes, à l'évolution de la situation de l'emploi, à la situation des retraités et des actifs et aux contraintes des finances publiques. Enfin, un éclairage est donné sur les évolutions de quelques systèmes de retraite étrangers et sur les décisions et orientations récentes de l'Union européenne dans le domaine des retraites.

La seconde partie examine les questions à traiter et les orientations à retenir en vue du rendez-vous de 2008. La question du pilotage du système de retraite est d'abord posée à partir des projections financières élaborées par le Conseil à l'horizon 2020. Sont ensuite abordées les questions qui découlent directement de la mise en oeuvre de la loi de 2003, concernant principalement la durée d'assurance ainsi que le montant et l'évolution des pensions. Le Conseil aborde enfin diverses questions relatives à l'égalité de traitement entre les cotisants, ainsi que des questions relatives à l'équilibre financier des régimes.

21 novembre 2007
Cinquième rapport du Conseil d'orientation des retraites
« Retraites : 20 fiches d'actualisation
pour le rendez-vous de 2008 »

Le cinquième rapport s'inscrit dans le cadre du premier rendez-vous sur les retraites prévu par la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Ce premier rendez-vous, en 2008, sera ouvert, selon les dispositions de l'article 5 de la loi, par un rapport que le Gouvernement doit rendre public avant le 1er janvier 2008, faisant apparaître :

- 1) l'évolution du taux d'activité des personnes de plus de 50 ans ;
- 2) l'évolution de la situation financière des régimes de retraite ;
- 3) l'évolution de la situation de l'emploi ;
- 4) un examen d'ensemble des paramètres de financement des régimes de retraite.

Selon le même article 5, ce rapport devra être élaboré sur la base, notamment, des travaux du Conseil d'orientation des retraites. Les deux derniers rapports du Conseil d'orientation des retraites peuvent déjà servir de référence. Mais le Conseil a souhaité procéder à une actualisation des résultats des projections financières à long terme réalisées en 2005, ce qui le conduit à présenter en cette fin d'année 2007 un nouveau rapport.

Le rapport est constitué de 20 fiches regroupées en quatre chapitres qui concernent :

- le « rendez-vous de 2008 » et son contexte, qui touche à la fois à l'emploi (notamment l'emploi des seniors, les comportements de départ en retraite et les départs anticipés pour carrière longue), à la situation financière des régimes et au niveau de vie des retraités et des actifs ;
- les perspectives résultant des projections à long terme (2020-2050) : les hypothèses d'évolution à long terme du système de retraite, les perspectives financières (scénario de base et variantes), l'évolution à long terme du niveau des pensions, ainsi que les grands principes du pilotage du système de retraite (l'abaque) ;
- l'analyse des questions qui, aux termes de la loi de 2003, doivent être explicitement débattues au cours du rendez-vous : les conditions de l'équilibre financier, l'allongement de la durée d'assurance, la revalorisation des pensions, les minima de pension et les petites retraites ;
- une série d'autres questions qui devraient être abordées au cours de ce rendez-vous : le droit à l'information, l'égalité entre hommes et femmes, les droits conjugaux et familiaux, l'égalité des droits en fonction des parcours professionnels, la question de la pénibilité, les régimes spéciaux, le fonds de réserve pour les retraites, l'épargne retraite.

17 décembre 2008
Sixième rapport du Conseil d'orientation des retraites
« Retraites : droits familiaux et conjugaux »

Le sixième rapport est le résultat d'un processus d'étude et de réflexion au sein du Conseil, qui s'est poursuivi sur près de deux années et qui l'a conduit à dresser un état des lieux, à prendre en compte les évolutions du contexte économique et sociologique et à analyser les perspectives d'évolution des droits familiaux et des droits conjugaux, en visant une meilleure adéquation des dispositifs à des objectifs par ailleurs mieux définis.

Le rapport recense une série de pistes concernant l'évolution possible, à court et plus long terme, des majorations de durée d'assurance (MDA) et de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF), de manière à répondre au souci de compenser au mieux les interruptions d'activité des mères et les effets de la présence des enfants sur les carrières et les revenus des femmes. D'autres pistes d'évolution sont explorées en ce qui concerne les majorations de pensions pour les parents de trois enfants et plus, qui répondent à un objectif spécifique de redistribution vers les familles nombreuses. Enfin, des dispositions devront probablement être prises, en vue d'adapter à la jurisprudence européenne certains droits aujourd'hui réservés aux femmes.

S'agissant des droits conjugaux, le Conseil a analysé les perspectives d'évolution de la pension de réversion. Le rétablissement d'une condition d'âge pour le régime général rend nécessaire l'examen spécifique des conditions de prise en charge du veuvage précoce. De même, eu égard à la forte progression du divorce et des unions hors mariage, certaines adaptations de la réversion ainsi que son éventuelle extension, sous condition d'engagement minimum des conjoints, sont apparues comme des pistes à approfondir. En revanche, le Conseil a estimé prématuré d'instaurer un dispositif de partage des droits, du type de ce qui existe en Allemagne.

Pour la plupart des mesures explorées, l'horizon se situe sur le long terme, rendant nécessaire une longue phase de transition, avec une montée en charge progressive au fil des générations.

Sur toutes ces questions, le Conseil souligne qu'il ne prétend pas proposer des réformes clé en main. Toutes les pistes d'évolution recensées n'ont d'ailleurs pas nécessairement donné lieu à accord en son sein. L'ambition du rapport est de fournir les éléments nécessaires au débat et de nourrir la réflexion des différentes parties prenantes - pouvoirs publics et partenaires sociaux - dans un domaine sensible qui concerne l'ensemble des Français et renvoie aux grandes questions sur les finalités de notre société.

27 janvier 2010
Septième rapport du Conseil d'orientation des retraites
« Retraites : annuités, points ou comptes notionnels ?
Options et modalités techniques »

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2009 prévoit dans son article 75, issu d'un amendement parlementaire, qu'*avant le 1^{er} février 2010, le Conseil d'orientation des retraites remet aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport sur les modalités techniques de remplacement du calcul actuel des pensions personnelles par les régimes de base d'assurance vieillesse légalement obligatoires, soit par un régime par points, soit par un régime de comptes notionnels de retraite fonctionnant l'un comme l'autre par répartition.*

Le septième rapport du Conseil a ainsi été réalisé à la demande du Parlement.

La première partie rappelle les principales caractéristiques du système de retraite actuel. Elle souligne d'abord la multiplicité des régimes et des règles, l'importance des redistributions opérées par le système de retraite de façon explicite mais aussi de façon implicite, puis la tendance *via* les réformes récentes à la convergence des règles avec, cependant, la persistance de disparités entre les régimes. Elle apporte ensuite des données sur le niveau des retraites, la situation financière des régimes et l'emploi des seniors. Elle décrit enfin le pilotage actuel du système de retraite sur le plan institutionnel, avec les principes posés par la réforme de 2003, et sur le plan financier.

La deuxième partie analyse les grandes options relatives à un nouveau système de retraite, dans l'hypothèse d'un passage éventuel à un système en points ou en comptes notionnels. Elle s'ouvre par la présentation des différents modes de calcul des pensions (annuités, points, comptes notionnels). S'ensuit une réflexion sur les objectifs du système de retraite et sur les indicateurs de suivi qui pourraient être associés à ces objectifs. Puis sont abordées les questions relatives à l'architecture du système de retraite qui se posent nécessairement dans la perspective de régimes en points ou en comptes notionnels. Ces questions préalables ayant été examinées, les différents modes de calcul des pensions sont comparés, notamment au regard des objectifs du système de retraite. Enfin, les conséquences du mode de calcul des droits sur le pilotage du système de retraite sont étudiées.

La troisième partie examine les modalités techniques de passage à un système en points ou en comptes notionnels. Elle aborde naturellement la question de la transition de l'ancien vers le nouveau système de retraite, en présentant les différentes options possibles. Il est ensuite procédé à un examen particulier des mécanismes de solidarité dans les régimes en points et les régimes en comptes notionnels. Ces deux sujets, la transition et les mécanismes de solidarité, posent en particulier la question de la faisabilité de la réforme sur les plans juridique et technique, qui fait l'objet du troisième chapitre et sur laquelle tous les régimes de base ont été conduits à répondre à un questionnaire. Est examiné enfin le choix des paramètres du nouveau système, à travers la présentation de résultats de simulations réalisées par la CNAV, l'INSEE et le secrétariat général du COR.

La conclusion du rapport esquisse une synthèse des questions posées par le passage éventuel d'un système en annuités à un système en points ou en comptes notionnels.

14 avril 2010
Huitième rapport du Conseil d'orientation des retraites
« Retraites : Perspectives actualisées à moyen et long terme
en vue du rendez-vous de 2010 »

Les dernières projections du COR ont été réalisées en 2007 et sont présentées dans le cinquième rapport du COR de novembre 2007. Elles sont donc antérieures à la crise économique et financière qui a débuté en 2008, contribuant à une dégradation plus rapide que prévu des comptes des régimes, déjà affectés par le vieillissement de la population.

C'est la raison pour laquelle il revenait au Conseil, en amont du rendez-vous de 2010 sur les retraites annoncé par le Président de la République, d'actualiser les projections financières du système de retraite en prenant en compte les conséquences à plus long terme de la crise.

L'actualisation vise à examiner dans quelle mesure cette crise pourrait affecter le système de retraite non seulement à court et moyen terme, mais aussi à plus long terme.

Le huitième rapport est organisé en trois parties.

La première partie présente les hypothèses sur lesquelles se fondent les projections actualisées, après un rappel des hypothèses et des résultats des projections du COR de 2007. Si les hypothèses retenues en 2007 relatives aux perspectives démographiques et à la réglementation des régimes de retraite ont été conservées, les hypothèses économiques ont en revanche été modifiées, afin d'explorer les différentes répercussions possibles de la crise, à travers trois scénarios présentant des profils contrastés de sortie de crise à moyen ou long terme.

La deuxième partie détaille les résultats des projections actualisées. Elle précise les perspectives financières du système de retraite selon les différents scénarios économiques retenus, en distinguant les évolutions à moyen terme (vers 2015-2020) marquées par les effets de la crise et les évolutions à plus long terme (2050) qui dépendent à cet horizon des perspectives de croissance et d'emploi. Elle décrit ensuite les comportements de départ à la retraite et l'évolution du niveau des pensions relativement aux revenus d'activité d'ici 2050.

La troisième partie est consacrée aux conditions d'équilibre du système de retraite, à partir de l'abaque associé aux projections actualisées. L'abaque vise à illustrer la diversité des choix possibles pour assurer, à un horizon donné, l'équilibre financier du système de retraite et à fournir des ordres de grandeur des efforts nécessaires pour y parvenir, portant sur les trois leviers que sont le rapport entre la pension moyenne nette et le revenu moyen net d'activité, le niveau des ressources et l'âge effectif moyen de départ à la retraite. Les conditions de l'équilibre sont présentées dans un premier temps à l'horizon 2020, en comparaison avec les résultats de 2007, puis à l'horizon 2030 et à l'horizon 2050.

Document 3 : Les colloques annuels du COR

Colloque du 5 avril 2001

Age et Travail

Pouvoir travailler jusqu'à la retraite, savoir utiliser et valoriser l'expérience des seniors : voilà une question essentielle pour l'avenir des retraites et un défi à relever pour les entreprises et les administrations.

Il faudra bien, en effet, répondre à un formidable paradoxe. L'espérance de vie en bonne santé augmente. La poursuite de la croissance requiert la mobilisation de toutes les forces vives et cependant, aujourd'hui, plus de la moitié des salariés ont, de fait, cessé de travailler avant l'âge auquel ils ont droit à une pension, souvent depuis plusieurs années.

Faire l'état des lieux, voir pourquoi cette situation doit évoluer, est le premier objectif du colloque Âge et travail organisé par le Conseil d'orientation des retraites.

Mais il faut aller plus loin et débattre des conditions à réunir pour tenir compte des aspirations au travail, des conditions de travail et de la pénibilité, ainsi que des objectifs de compétitivité et d'efficacité.

La question de l'implication et de la valorisation des travailleurs dits « âgés » dans leur milieu professionnel se pose aujourd'hui et se posera de plus en plus demain, dans le secteur privé comme dans le secteur public. Cette réflexion doit être menée « sur le terrain », dans les entreprises et les administrations ; elle doit être traitée aussi dans les négociations sociales et les politiques publiques.

Chercher collectivement tous les moyens qui peuvent être utilisés pour faire d'un objectif souhaitable un objectif accessible, tel est le deuxième objectif de cette réflexion.

L'équilibre des régimes de retraite dans les prochaines années dépendra largement des taux d'activité des jeunes, mais aussi des seniors : il était dès lors naturel que le Conseil d'orientation des retraites organise sa première manifestation publique autour de ce thème qui est un véritable enjeu de société.

Colloque du 17 octobre 2002

Retraite : choix individuels et solidarité

Le développement de possibilités de choix individuels au sein des régimes de retraite est souvent évoqué dans la perspective d'une réforme de l'assurance vieillesse : retraite à la carte, retraite choisie, etc.

Accroître la liberté individuelle dans la détermination des parcours de vie, proposer davantage de souplesse dans le choix du moment et des modalités du passage de l'activité à la retraite, permettre l'octroi de droits individualisés en contrepartie de contributions facultatives, correspond sans doute à des attentes de plus en plus fréquemment exprimées dans l'opinion.

Le Conseil d'orientation des retraites considère que cet objectif doit être pris en compte dans les évolutions à venir de notre système de retraite. Dans son premier rapport, remis en décembre 2001, le Conseil y a consacré une place importante. Toutefois, il est apparu nécessaire de poursuivre la réflexion, car ce qui paraît simple pose de réelles questions.

Cette demande est-elle aussi présente dans toutes les catégories sociales ? Quelles sont les conditions à remplir du point de vue de l'emploi et du droit au travail pour que cette liberté ait un contenu réel ? Peut-on envisager le droit de partir sans aucune condition d'âge ? Quel serait le coût éventuel, pour les régimes, de nouvelles facultés de choix individuel ? Seraient-elles compatibles avec les exigences de pilotage des régimes ? Les mesures et actions propres à assurer l'équilibre financier des régimes de retraite doivent-elles être définies préalablement à d'éventuelles mesures d'assouplissement ou un même système peut-il résoudre à la fois les problèmes d'équilibre financier et assurer la liberté de choix ? Comment les autres pays abordent-ils ces sujets ?

Telles sont les principales questions que le Conseil d'orientation des retraites s'est proposé d'éclairer au cours d'un colloque spécifique, afin de débattre des réponses à apporter aux aspirations nouvelles des assurés.

Colloque du 18 mai 2004

Les retraites en Europe et aux Etats-Unis : **des enseignements pour la France ?**

Dans le contexte démographique, économique et social qui est propre à la France, la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a opéré des choix concernant, notamment, le processus de pilotage, l'horizon temporel, les mesures à prendre pour diminuer les besoins de financement des régimes de retraite. Elle a par ailleurs défini le rythme de mise en œuvre des changements.

Le moment a semblé bienvenu pour réaliser une comparaison entre les choix faits en France et ceux qui ont été effectués dans d'autres pays.

Comment, dans des contextes similaires sur certains points et contrastés sur d'autres, les Etats-Unis ou les pays européens (Allemagne, Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède) font-ils évoluer leur système de retraite ? L'Union européenne contribue-t-elle à façonner les politiques nationales dans ce domaine et de quelle façon ? Quelle place accordent les différents pays, dans l'architecture globale de leur système, aux régimes de base, aux régimes professionnels, à l'épargne individuelle ? Peut-on en tirer des enseignements pour la France ?

Telles sont les principales interrogations que le Conseil d'orientation des retraites s'est proposé d'aborder et d'éclairer au cours d'un colloque, afin de nourrir la réflexion continue qu'appellent les évolutions des régimes de retraite.

Colloque du 15 décembre 2005

Retraites : droits individuels et droits familiaux, la recherche de l'égalité entre hommes et femmes

Les régimes de retraite français intègrent de façon large une préoccupation familiale. Ils prolongent la couverture vieillesse en cas de décès de l'assuré au bénéfice de son conjoint, prévoient, souvent, une aide pour ses enfants mineurs ou encore attribuent des validations de durée d'assurance et majorations de pensions aux personnes qui ont élevé des enfants.

Les femmes sont les principales bénéficiaires de ces dispositifs qui recouvrent des prestations représentant environ 20 % de la masse des dépenses de retraite et contribuent de façon significative à réduire l'écart entre les pensions des hommes et celles des femmes.

Pour autant, la réflexion sur ces sujets est aujourd'hui devenue nécessaire pour deux raisons essentielles. Tout d'abord, les sujets sont traités de manières très diverses selon les régimes, alors même que les transformations sociales intervenues ou en cours, notamment sur l'évolution de la place des femmes, appellent une réflexion globale sur les adaptations à des aspirations et des réalités qui changent. Par ailleurs, la France est confrontée au développement d'un droit et d'une jurisprudence européenne inspirés par des principes assez différents de l'approche française de l'égalité entre les hommes et les femmes.

Il n'est pas aisé, dans ces conditions, de concevoir les évolutions souhaitables des dispositifs existants.

La réflexion engagée par le Conseil d'orientation des retraites dans le cadre de ce colloque a pour ambition d'explorer les alternatives envisageables, en mettant en débat aussi bien des questions de principes que des appréciations de fait.

Colloque du 23 novembre 2006

Retraites : équité et solidarité entre les générations

Les systèmes de retraite par répartition lient les générations successives au cours de leur cycle de vie adulte en organisant annuellement le partage des revenus du travail entre actifs et inactifs. Les cotisations de retraite sont prélevées sur les rémunérations des salariés de la période courante (la masse salariale) et immédiatement reversées aux retraités sous forme de pensions. Cet échange est fondé sur un engagement implicite de très long terme qui lie les générations entre elles de façon particulière, puisque les actifs ne reçoivent rien en échange de leurs transferts en faveur des retraités, sinon la promesse d'être bénéficiaires à leur tour dans le futur. La garantie est apportée par la puissance publique, qui rend obligatoire la participation des générations futures au financement des retraites.

Les évolutions démographiques et leurs effets sur les systèmes de retraite arrivés à maturité conduisent aujourd'hui la plupart des pays à réformer leurs régimes. Le maintien d'un principe de solidarité entre les générations qui fonde les redistributions organisées par les régimes de

retraite et assure la confiance indispensable à leur pérennité est un enjeu essentiel dans le cadre des réformes engagées pour le long terme.

La question de l'égalité de traitement entre les générations se pose en termes nouveaux dès lors que les générations successives ne sont plus assurées de percevoir davantage que les précédentes, comme cela a pu être le cas tout au long de la montée en charge des systèmes de protection sociale.

Comment appréhender cette question dans le cadre des réformes en cours ? Le Conseil d'orientation des retraites a engagé une première réflexion sur ce thème en 2002. Le colloque a pour ambition de prolonger ces travaux et d'essayer d'éclairer ces interrogations de principe en s'appuyant à la fois sur des problématiques théoriques et sur les données concrètes relatives aux perspectives d'évolution des régimes de retraite français.

A l'approche du rendez-vous de 2008, il paraît utile d'approfondir ces problématiques qui devraient en constituer un aspect important.

Colloque du 29 novembre 2007

Augmenter le taux d'emploi des seniors : **les enseignements des expériences étrangères**

Dès son premier rapport, en décembre 2001, le Conseil d'orientation des retraites a considéré que le relèvement des taux d'emploi des seniors devait constituer un axe essentiel d'une politique des retraites. Il a ainsi contribué à l'émergence de cette question dans le débat public.

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a tenu compte de cette orientation dans plusieurs de ses dispositions. Elle a conduit notamment à la définition du Plan national d'action pour l'emploi des seniors (2006-2010).

Avec un taux d'emploi de 37,8 % pour les 55-64 ans en 2005, la France se situe très en dessous de la moyenne européenne - 42,5 % - et loin de la cible de 50 % en 2010 fixée au niveau communautaire.

Certains pays affichent en revanche un taux d'emploi des seniors d'ores et déjà bien supérieur à l'objectif européen pour 2010 et d'autres ont réussi à augmenter de manière très significative, au cours des dernières années, la proportion de leurs seniors en emploi.

Dès lors, l'analyse précise des raisons qui ont pu contribuer à ces bonnes performances, qu'elles relèvent de la politique macroéconomique, de la politique de l'emploi en général, d'une politique de l'emploi ciblée sur les seniors ou encore de la politique des retraites, peut être riche d'enseignements pour la France. Il est également utile de repérer les limites éventuelles de ces politiques.

A la veille du « rendez-vous » 2008 sur les retraites, prévu par la loi de 2003, le colloque vise à éclairer le sujet à travers l'exemple de pays, en Europe et ailleurs, dans lesquels la part des seniors en emploi est élevée ou en forte progression.

Colloque du 16 octobre 2008

Le système de retraite suédois : mécanismes, enjeux et perspectives

Le système de retraite suédois, mis en place en 1998, qui s'inscrit à la fois dans une logique de « répartition » et de « cotisations définies », suscite, par son originalité, curiosité et intérêt. Plusieurs pays, comme l'Italie ou la Pologne, s'en sont ouvertement inspirés.

Toutefois, en dehors de « l'enveloppe orange » pour le droit à l'information et de la référence aux « comptes notionnels », ce régime reste assez mal connu. C'est pour aller au-delà d'une vision réductrice et permettre un examen détaillé du système suédois que le Conseil d'orientation des retraites a choisi de lui consacrer les travaux de son colloque annuel pour 2008.

Les débats ont permis d'aborder successivement le contexte de la réforme et ses objectifs, le mode de calcul des droits, les mécanismes redistributifs, avant de resituer le nouveau système suédois dans une perspective européenne.

Enfin est abordée la question complexe du système suédois regardé comme modèle, ce qui permet d'appréhender de manière comparative les questions plus générales auxquelles doivent faire face les différents systèmes de retraite.

Colloque du 3 décembre 2009

Les systèmes de retraite face à la crise en France et à l'étranger

Les réformes des systèmes de retraite, engagées au cours des années 90 dans les pays développés, ont cherché à répondre aux défis posés par le vieillissement de la population, avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations nombreuses du baby-boom et l'allongement de l'espérance de vie aux âges élevés.

La crise actuelle, d'abord financière puis économique, a posé aux systèmes de retraite, du fait de sa rare intensité, de nouveaux problèmes qui s'ajoutent à ceux liés au vieillissement de la population.

Le Conseil d'orientation des retraites a donc choisi de consacrer son colloque annuel, de 2009, à un panorama des effets de la crise actuelle sur les systèmes de retraite en France et à l'étranger ainsi qu'à l'examen des mesures prises pour y répondre sur la base d'exemples concrets.

Dans un premier temps sont présentés des éléments de cadrage relatifs aux effets à court et à long terme d'une crise économique et financière sur les différents types de régimes de retraite. Des analyses transversales permettent ensuite de mieux appréhender la question des effets de la crise économique et financière sur les régimes de retraite, avant d'en observer les effets sur trois systèmes de retraite en particulier : au Royaume-Uni, en Allemagne et en France.

Quelques enseignements susceptibles d'être tirés de la crise sur la conception, la gestion et l'articulation des régimes en répartition et en capitalisation ont été dégagés au terme du colloque.

Document 4 : Les *Lettres* du COR et autres documents pour le débat

Lettres du Conseil d'Orientation des Retraites

La *Lettre du Conseil d'orientation des retraites* vise à faire connaître, dans un format synthétique et selon une approche pédagogique, les travaux du Conseil. Elle reprend dans l'esprit la *Lettre pour le débat*, dont trois numéros ont été publiés en 2002.

[Les systèmes de retraite face à la crise](#)

La lettre du Conseil d'Orientation des Retraites N°4 - Juillet 2010

[Le pilotage des régimes de retraite](#)

La lettre du Conseil d'Orientation des Retraites N°3 - Juin 2009

[Le système de retraite public suédois](#)

La lettre du Conseil d'Orientation des Retraites N°2 - Février 2009

[Le rendez-vous de 2008 sur les retraites](#)

La lettre du Conseil d'Orientation des Retraites N°1 - Avril 2008

[Les retraites en France](#)

Lettre pour le débat N°3 – Octobre 2002

[Le premier rapport du Conseil d'orientation des retraites \(Décembre 2001\)](#)

Lettre pour le débat n°2 – Avril 2002

[Le Conseil d'orientation des retraites](#)

Lettre pour le débat N°1 – Janvier 2002

Rapports d'experts soumis à la discussion du Conseil

Les rapports d'experts réalisés pour le Conseil et soumis à sa discussion n'engagent que leurs auteurs.

16 novembre 2007

[Étude de la performance financière du dispositif de rachat des trimestres de cotisation contenu dans la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003](#)

Octobre 2007

[Étude sur l'évolution des dispositions concernant les seniors ainsi que les critères d'âge et d'ancienneté dans quelques accords de branche](#)

Septembre 2007

[Étude comparative sur les pays européens ayant un taux d'emploi des seniors élevé](#)

25 avril 2007

[Projections à long terme des systèmes de retraite : quelques expériences étrangères](#)

25 janvier 2006

[Fonctions publiques : de la réforme des retraites à la gestion des parcours professionnels](#)

Juin 2005

[Les formes juridiques de cessation d'activité des salariés âgés de 55 à 64 ans](#)

11 Septembre 2003

[Droit à l'information des assurés](#)

Avril 2003

[Pénibilité et retraite](#)

1er Avril 2003

[L'information des assurés sur leurs droits à la retraite](#)

6 Mars 2003

[Rapport Cumul Emploi Retraite](#)

Fiches pour l'information et le débat

A la veille des discussions préparatoires à la réforme des retraites de 2003, le Conseil a jugé utile de mettre à disposition, sous une forme largement accessible, les principales données, analyses et propositions qu'il avait alors produites.

Février 2003

[Retraites : fiches pour l'information et le débat](#)

Autres documents

Des dossiers spécifiques du Conseil ou préparés par le secrétariat général sous la responsabilité du président du COR complètent les informations accessibles depuis le site Internet du Conseil.

11 mai 2010

[Variantes de durée d'assurance et d'âges de la retraite](#)

29 avril 2008

[Augmentation de l'âge minimum légal de départ en retraite](#)

3 avril 2008

[Maintien de la durée d'assurance à 40 ans](#)

29 octobre 2007

[Avis de la Commission de garantie des retraites](#)

Document 5 : Les séances plénières du COR

[Réunion du Conseil du 20 octobre 2010](#)

Elaboration de cas types pour le pilotage du système de retraite

[Réunion du Conseil du 29 septembre 2010](#)

Les systèmes de retraite à l'étranger

[Réunion du Conseil du 09 juillet 2010](#)

Effets des réformes récentes sur les comportements de départ à la retraite

[Réunion du Conseil du 16 juin 2010](#)

L'épargne retraite individuelle et collective

[Réunion du Conseil du 26 mai 2010](#)

Emploi des seniors : évolutions récentes et bilan des accords

[Réunion du Conseil du 14 avril 2010](#)

Examen d'ensemble du projet de huitième rapport et adoption

[Réunion du Conseil du 24 mars 2010](#)

Espérance de vie, durée de cotisation et âges de départ à la retraite

[Réunion du Conseil du 17 février 2010](#)

Scénarios macroéconomiques pour les projections à long terme

[Réunion du Conseil du 27 janvier 2010](#)

Examen d'ensemble du projet de septième rapport et adoption

[Réunion du Conseil du 20 janvier 2010](#)

Examen de la première partie du septième rapport du COR

[Réunion du Conseil du 16 décembre 2009](#)

Préparation du septième rapport du COR de janvier 2010 : faisabilité technique et juridique du passage éventuel à un régime en points ou en comptes notionnels

[Réunion du Conseil du 25 novembre 2009](#)

Préparation du septième rapport de janvier 2010 : Simulations de régimes en points et en comptes notionnels

[Réunion du Conseil du 21 octobre 2009](#)

Niveau de vie des retraités

[Réunion du Conseil du 30 septembre 2009](#)

Le pilotage du système de retraite en France : objectifs, leviers d'action et méthodes

[Réunion du Conseil du 16 septembre 2009](#)

Préparation du septième rapport de janvier 2010 : questions liées à la transition et premières simulations de la CNAV

[Réunion du Conseil du 01 juillet 2009](#)

Préparation du septième rapport sur les modalités techniques d'un passage éventuel vers un régime par points ou un régime de comptes notionnels

[Réunion du Conseil du 10 juin 2009](#)

Les règles des différents régimes : points de convergence, spécificités et conséquences pour les assurés

[Réunion du Conseil du 13 mai 2009](#)

Solidarité et contributivité dans les systèmes de retraite français et étrangers

[Réunion du Conseil du 08 avril 2009](#)

Les régimes de retraite des indépendants : les problématiques spécifiques

[Réunion du Conseil du 18 mars 2009](#)

Le pilotage des régimes de retraite selon les différents modes d'acquisition des droits à retraite et les exemples à l'étranger

[Réunion du Conseil du 11 février 2009](#)

Les régimes de la Fonction publique et les autres régimes spéciaux : le point sur les réformes récentes

[Réunion du Conseil du 28 janvier 2009](#)

Les différents modes d'acquisition des droits à la retraite en répartition : description et analyse comparative des techniques utilisées

[Réunion du Conseil du 17 décembre 2008](#)

Examen d'ensemble du projet de sixième rapport et adoption

[Réunion du Conseil du 26 novembre 2008](#)

Examen des première et deuxième parties du sixième rapport du COR

[Réunion du Conseil du 22 octobre 2008](#)

Compléments à la réflexion du Conseil sur les droits familiaux

[Réunion du Conseil du 24 septembre 2008](#)

Evolution des droits familiaux : contexte international et éléments chiffrés pour le débat

[Réunion du Conseil du 09 juillet 2008](#)

Evolution des droits familiaux et conjugaux ; niveau de vie au moment du veuvage

[Réunion du Conseil du 18 juin 2008](#)

Carrières et retraites

[Réunion du Conseil du 28 mai 2008](#)

Egalité entre hommes et femmes, droits familiaux et conjugaux : le contexte sociologique

[Réunion du Conseil du 16 avril 2008](#)

Droit à l'information en matière de retraite : bilan de la campagne 2007

[Réunion du Conseil du 12 mars 2008](#)

Emploi des seniors

[Réunion du Conseil du 13 février 2008](#)

Evaluation du montant des droits familiaux

[Réunion du Conseil du 23 janvier 2008](#)

Régularisations et rachats de trimestres

[Réunion du Conseil du 19 décembre 2007](#)

Niveaux de vie des retraités et petites retraites

[Réunion du Conseil du 21 novembre 2007](#)

Examen d'ensemble du projet de cinquième rapport et adoption

[Réunion du Conseil du 22 octobre 2007](#)

Actualisation des projections : premiers résultats

[Réunion du Conseil du 26 septembre 2007](#)

Actualisation des projections à long terme : les hypothèses

[Réunion du Conseil du 27 juin 2007](#)

Niveau de vie, veuvage et divorce

[Réunion du Conseil du 30 mai 2007](#)

L'emploi des seniors

[Réunion du Conseil du 25 avril 2007](#)

Projections à long terme des systèmes de retraite : quelques expériences étrangères (rapport pour le COR de C. Lefebvre)

[Réunion du Conseil du 28 mars 2007](#)

Eléments de constat sur les droits conjugaux et familiaux en France et à l'étranger, analyse juridique du principe d'égalité entre hommes et femmes

[Réunion du Conseil du 28 février 2007](#)

Egalité entre hommes et femmes : activité féminine, comportements démographiques, évolution des droits familiaux et conjugaux

[Réunion du Conseil du 31 janvier 2007](#)

Epargne retraite

[Réunion du Conseil du 10 janvier 2007](#)

Examen d'ensemble du projet de quatrième rapport et adoption

[Réunion du Conseil du 13 décembre 2006](#)

Suite de l'examen du quatrième rapport

[Réunion du Conseil du 29 novembre 2006](#)

Préparation du quatrième rapport du Conseil

[Réunion du Conseil du 25 octobre 2006](#)

Allongement de la durée d'assurance et âges de départ, pénibilité, décompte de la durée, conditions de départ

[Réunion du Conseil du 27 septembre 2006](#)

Le mode de financement des régimes de retraite

[Réunion du Conseil du 12 juillet 2006](#)

Evolution des différents régimes de retraite du point de vue de l'équilibre financier et de l'équité

[Réunion du Conseil du 27 juin 2006](#)

Evolution des pensions, minimums et niveau de vie des retraités

[Réunion du Conseil du 07 juin 2006](#)

Différenciation des rôles et égalité entre hommes et femmes ;
Les modèles, les expériences nationales et les évolutions du droit des retraites en France

[Réunion du Conseil du 14 février 2006](#)

Avis du Conseil d'orientation des retraites, suite à la saisine du Premier Ministre, sur la réforme de la surcote

[Réunion du Conseil du 25 janvier 2006](#)

Adoption du troisième rapport du Conseil

[Réunion du Conseil du 23 novembre 2005](#)

Préparation du troisième rapport du Conseil - Projections financières (suite)

[Réunion du Conseil du 26 octobre 2005](#)

Préparation du troisième rapport du Conseil - Projections financières (suite)

[Réunion du Conseil du 10 octobre 2005](#)

Préparation du troisième rapport du Conseil - Projections financières

[Réunion du Conseil du 29 juin 2005](#)

Droit à l'information en matière de retraite, choix de départ en retraite et modalités de cessation d'activité

[Réunion du Conseil du 20 avril 2005](#)

Projections financières

[Réunion du Conseil du 16 février 2005](#)

Les outils de projection ; Le Fonds de réserve des retraites

[Réunion du Conseil du 15 décembre 2004](#)

Lancement des travaux sur les avantages familiaux et conjugaux

[Réunion du Conseil du 24 novembre 2004](#)

Situation des seniors dans l'emploi ; Enjeux de santé et de travail

[Réunion du Conseil du 15 novembre 2004](#)

Avis du Conseil d'orientation des retraites, suite à la saisine du Premier Ministre, relatif aux questions soulevées par les décrets du 24 août 2004 sur les pensions de réversion

[Réunion du Conseil du 20 octobre 2004](#)

Présentation des scénarios économiques et discussion sur les variantes dans le cadre des travaux engagés par le Conseil

[Réunion du Conseil du 01 juillet 2004](#)

Lancement des travaux sur les projections : cadrage démographique et économique

[Réunion du Conseil du 28 mai 2004](#)

Examen d'ensemble du projet de deuxième rapport et adoption

[Réunion du Conseil du 05 mai 2004](#)

Préparation du deuxième rapport du Conseil

[Réunion du Conseil du 14 avril 2004](#)

Préparation du deuxième rapport du Conseil

[Réunion du Conseil du 31 mars 2004](#)

Préparation du deuxième rapport du Conseil

[Réunion du Conseil du 24 mars 2004](#)

Préparation du deuxième rapport du Conseil

[Réunion du Conseil du 11 février 2004](#)

Préparation du deuxième rapport du Conseil

[Réunion du Conseil du 21 janvier 2004](#)

Préparation du deuxième rapport du Conseil

[Réunion du Conseil du 11 décembre 2003](#)

Etudes de pays : Pays-Bas et l'Europe centrale et orientale (PECO)

[Réunion du Conseil du 13 novembre 2003](#)

Réforme du système de retraite au Royaume-Uni et aux Etats-Unis ;
Droit à l'information des assurés

[Réunion du Conseil du 11 septembre 2003](#)

Droit à l'information des assurés

[Réunion du Conseil du 10 juillet 2003](#)

Retraites et organisations internationales

[Réunion du Conseil du 12 juin 2003](#)

Retraites et Union européenne

[Réunion du Conseil du 01 avril 2003](#)

Droit à l'information

[Réunion du Conseil du 13 février 2003](#)

Parcours de vie : problématique générale

[Réunion du Conseil du 23 janvier 2003](#)

Articulation des questions d'emploi et de retraite dans les réformes étrangères

[Réunion du Conseil du 05 décembre 2002](#)

Quelques réformes récentes à l'étranger : premiers bilans

[Réunion du Conseil du 07 novembre 2002](#)

Egalité de traitement entre générations

[Réunion du Conseil du 02 octobre 2002](#)

Egalité de traitement entre hommes et femmes

[Réunion du Conseil du 12 septembre 2002](#)

Retraite par répartition et compléments de retraite

[Réunion du Conseil du 11 juin 2002](#)

Les assouplissements possibles
des conditions de départ à la retraite

[Réunion du Conseil du 02 mai 2002](#)

Avantages familiaux et conjugaux

[Réunion du Conseil du 04 avril 2002](#)

Prospective des retraites et inégalités : Régime général, indexation, prélèvements sociaux
et fiscaux des actifs et retraités

[Réunion du Conseil du 06 mars 2002](#)

Cycle de vie et retraite, critères déterminant le choix du moment du départ à la retraite

[Réunion du Conseil du 24 janvier 2002](#)

Contributivité et redistribution dans les régimes de retraite

[Réunion du Conseil du 06 décembre 2001](#)

Examen d'ensemble du projet de premier rapport et adoption

[Réunion du Conseil du 04 septembre 2001](#)

Taux de remplacement ; Fonds de réserve pour les retraites

[Réunion du Conseil du 04 juillet 2001](#)

Projections financières politiques et mesures de rééquilibrage du système de retraite

[Réunion du Conseil du 05 juin 2001](#)

Projections financières des régimes de retraite

[Réunion du Conseil du 02 mai 2001](#)

Prospective générale et perspectives financières

[Réunion du Conseil du 21 mars 2001](#)

Comparaison entre régimes ; Compensation et transferts financiers

[Réunion du Conseil du 06 février 2001](#)

Mode de financement des régimes ; Contrat entre les générations

[Réunion du Conseil du 10 janvier 2001](#)

Prospective générale et perspectives financières

[Réunion du Conseil du 06 décembre 2000](#)

Âge et Travail

[Réunion du Conseil du 07 novembre 2000](#)

Diversité et Inégalités de situations vis-à-vis de la retraite

[Réunion du Conseil du 27 septembre 2000](#)

Fonds de réserve

[Réunion du Conseil du 05 septembre 2000](#)

Bilan critique des travaux existants et diagnostic sur la situation des régimes

[Réunion du Conseil du 03 juillet 2000](#)

Méthode et fonctionnement

Document 6 : Le rôle des organes consultatifs dans le pilotage des régimes de retraite à l'étranger

Dans l'ensemble des pays étudiés par le Conseil (Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, Etats-Unis, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède), la définition de la politique de retraite relève de l'État ou de l'un de ses opérateurs, qui assure généralement le pilotage et la gestion des régimes de retraite de base par le biais de directions de la sécurité sociale ou d'agences de retraite rattachées le plus souvent aux ministères des affaires sociales. De plus, l'État initie et conduit le processus de réforme au travers de projets de loi votés par les parlements nationaux.

Parallèlement à l'action menée par le Gouvernement et l'administration, dans des contextes institutionnels variés et à partir de traditions très diverses, les systèmes de retraite étrangers ont mis en place des procédures et des organes permettant d'associer différents acteurs à la formation de la décision politique en matière de retraite ou à sa critique. À l'instar du Conseil d'orientation des retraites en France, ces instances constituent un lieu d'examen privilégié du système de retraite et peuvent favoriser l'élaboration d'un compromis contribuant à éclairer la décision future du législateur.

En outre, le débat public sur les retraites s'organise sous différentes formes : création de commissions *ad hoc*, production de rapports et de livres blancs, organisations de colloques et de communications pour sensibiliser l'opinion sur le contenu et les effets des réformes engagées...

Pour apprécier les conditions dans lesquelles fonctionnent les organes consultatifs qui participent au pilotage des régimes de retraite à l'étranger et comparer leur rôle avec celui du COR, on décrira dans la suite de ce document, pour les différents pays étudiés, la façon dont sont conduits les exercices de projections financières en matière de retraite, puis le rôle et la composition des différents organes consultatifs qui participent, régulièrement ou temporairement, au processus de décision, parallèlement à l'action menée par le gouvernement et l'administration. De cet examen, il ressort que la place du COR apparaît plutôt spécifique.

1. Les projections financières en matière de retraite³

Le pilotage du système de retraite nécessite de disposer de données techniques crédibles, fiables et acceptées par les différents acteurs, sur lesquelles reposent les perspectives d'évolution de la situation financière des régimes. De telles données fournissent la base de la concertation et de la négociation sociales, à partir desquelles s'élaborent, en connaissance de cause, les choix politiques.

Les pays étudiés ont ainsi tous instauré des procédures de suivi financier de long terme de leurs systèmes de retraite⁴. Les formes institutionnelles répondant à cette fonction d'expertise technique varient d'un pays à un autre, comme le montre le tableau ci-après relatif aux caractéristiques générales des projections.

³ Pour plus de détails, on pourra se reporter au document n° 3 de la séance du COR du 17 février 2010 préparé par le secrétariat général du Conseil « Les exercices de projection financière à l'étranger » (<http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1279.pdf>).

⁴ Si des projections de court ou moyen terme, de cinq à quinze ou vingt ans, sont réalisées depuis de nombreuses années, notamment dans le cadre des discussions budgétaires, la généralisation des projections à très long terme (et leur renouvellement à intervalles réguliers) ne s'est imposée dans la plupart des pays que dans les années 1990, au plus fort du débat sur les réformes des régimes de retraite.

	Organisme en charge des projections	Obligation légale	Périodicité	Horizon
Allemagne	Ministère des affaires sociales (BMAS)	Oui	Exercice annuel à horizon de 15 ans, variable pour les exercices de long terme	15 ans
Belgique	Comité d'étude sur le vieillissement (CEV)	Oui	Annuelle	2060
Canada	Actuaire en chef (Bureau du surintendant des institutions financières du Canada)	Oui	Tous les 3 ans	50 ans
Espagne	Ministère du travail et de l'immigration	Oui	Annuelle	2050
États-Unis	Actuaire en chef de la sécurité sociale	Oui	Annuelle	75 ans
Italie	Ministère des finances (Ragioneria Generale dello Stato)	Oui	Annuelle	2050
Japon	Ministère des affaires sociales	Oui	Tous les cinq ans	2100
Pays-Bas	CPB (Central Planning Bureau) ou ministère des affaires sociales	Non, études commandées par le Parlement ou le gouvernement	Variable, de fait tous les 5 ans	2100
Royaume-Uni	Actuaire en chef et Ministère des affaires sociales	Oui, rapport au Parlement au moins tous les 5 ans	Tous les 5 ans, avec mises à jour sous forme de variantes dans l'intervalle	60 ans
Suède	Agence de sécurité sociale	Non, mais obligation d'un rapport annuel sur le système de pensions	Annuelle	75 ans

Source : COR

L'élaboration des projections financières est centralisée dans un organisme unique, qui travaille en étroite collaboration avec les gestionnaires des régimes, dont le rôle se limite à transmettre les données de gestion nécessaires. Elle relève, dans les pays anglo-saxons, de la responsabilité d'un actuaire⁵, alors que, dans les autres pays étudiés, ces travaux sont réalisés directement par les ministères compétents en matière de retraite – majoritairement le ministère chargé des affaires sociales –, à l'exception notable de la Belgique qui a créé comme en France un organisme spécifique pour conduire l'exercice national de projections.

En dehors des Pays-Bas et de la Suède, il y a obligation légale de réaliser des projections financières mais les modalités de cette obligation diffèrent selon les pays. De manière générale, les pays anglo-saxons, dans lesquels le rôle des actuaires est important, ont depuis longtemps l'obligation de réaliser régulièrement des projections de long terme. La périodicité des projections varie selon les pays, d'une fois par an à tous les cinq au plus.

Les horizons retenus pour les projections sont assez différents suivant les pays, certains privilégiant un horizon daté (2050 en Espagne et en Italie, comme en France, 2060 en Belgique, 2100 au Pays-Bas), d'autres un horizon glissant (projections à 15 ans en Allemagne, à 50 ans au Canada, à 60 ans au Royaume-Uni, à 75 ans en Suède et aux États-Unis).

⁵ Un actuaire est un professionnel indépendant qui calcule l'actif et le passif des organismes qu'il contrôle. Les actuaires sont présents dans tous les organismes qui supportent des risques financiers : fonds d'investissement, fonds de pension, etc. Ce sont des spécialistes de l'évaluation du risque et du traitement de l'incertitude. Les études d'actuariat sont sanctionnées par un diplôme professionnel de haut niveau, à forte composante mathématique, qui est souvent délivré par les associations professionnelles.

Dans tous les pays étudiés, les projections sont faites à législation constante. L'évaluation des effets d'éventuelles réformes constitue un exercice différent, plus rarement rendu public, sauf dans le cadre d'un projet de réforme nécessitant une large concertation avec les partenaires sociaux et une présentation à l'opinion.

Aux Etats-Unis, au Canada, et dans une moindre mesure au Royaume-Uni⁶, les hypothèses sont fixées par l'actuaire en chef de la Sécurité sociale, qui en assume la responsabilité et s'engage sur l'ensemble de la projection, notamment devant ses pairs de la communauté des actuaires. Les hypothèses retenues, tout en étant discutées, sont en général prudentes. Aux Etats-Unis et au Canada, des audits extérieurs des hypothèses sont faits à intervalles réguliers par des commissions indépendantes.

Dans les pays européens, la fixation des hypothèses économiques se fait souvent sur la base de l'expertise du Ministère des finances mais est en général de la responsabilité de l'organisme qui réalise les projections. Ce n'est pas le cas pour les hypothèses démographiques qui sont quasi-intégralement reprises des projections de population des organismes statistiques nationaux et suscitent moins de débats.

Contrairement à la France où ils sont associés, dans le cadre du COR, à la réalisation des projections nationales et notamment à la validation des différentes hypothèses retenues, les partenaires sociaux sont très peu impliqués à l'étranger dans le processus d'élaboration des projections ; ils ne sont ainsi pas présents au sein du CEV belge où ne siègent que des représentants de l'Etat. Ils sont néanmoins associés au pilotage du système de retraite dans le cadre notamment d'organes de consultation.

2. Les organes consultatifs participant au pilotage des régimes de retraite

Même si les approches en matière d'organisation institutionnelle et de pilotage des systèmes de retraite sont diverses, une tendance se dégage dans les pays étudiés, à l'exception du Canada⁷ et dans une moindre mesure des Pays-bas⁸, à la constitution d'organes consultatifs ou de groupes de travail pour participer, soit à titre permanent, soit de façon ponctuelle, au processus de définition de la politique de retraite, parallèlement à l'action menée par le gouvernement et l'administration.

2.1. Les organes à caractère permanent

Dans la majorité des pays étudiés, des organes ayant généralement un caractère permanent ont un rôle essentiel dans le processus de pilotage du système de retraite public, en ayant

⁶ Les projections financières sont toujours de la responsabilité de l'actuaire en chef. Toutefois, les projections démographiques utilisées en projection, qui étaient auparavant du ressort de l'actuaire en chef, ont été transférées à l'Institut de statistique et la responsabilité technique des projections financières a été transférée au *Department for work and pensions* (DWP), c'est-à-dire le Ministère des affaires sociales britanniques, en étroite collaboration avec le ministère des finances. Les projections sont donc centralisées dans un Ministère, le rôle de l'actuaire en chef étant de plus en plus orienté vers l'expertise et le conseil.

⁷ À l'exception du conseil d'administration de la régie des rentes du Québec (experts, représentants syndicaux et de la société civile...) et de celui de l'Office d'investissement des réserves financières du Régime de pension du Canada (experts).

⁸ Aux Pays-Bas, la commission Bakker, composée de 8 membres, experts et universitaire, dont le président est le professeur P. Bakker, s'est réunie pendant cinq mois en 2008 pour présenter un rapport sur les mesures à prendre pour accroître le taux d'emploi des néerlandais jusqu'à 80% et améliorer le fonctionnement des marchés du travail. Bien que son objet portait sur l'emploi au sens large, réfléchir aux évolutions potentielles du régime public de retraite pouvait faire partie des pistes à explorer et les membres de cette commission ont émis des propositions en ce sens : <http://w3.tue.nl/fileadmin/dpo/optue/Advies-Commissie-Arbeidsparticipatie.pdf>.

notamment la charge d'analyser les perspectives du système, bien qu'ils ne produisent pas les projections financières, et de réfléchir à ses évolutions.

On peut distinguer deux grandes catégories, selon leur degré de représentativité :

- les organes de concertation réunissant un large panel d'acteurs des retraites (dont les partenaires sociaux) qui, sur la base d'un constat partagé, émettent des avis et peuvent proposer des évolutions du système public de retraite ;
- les organes techniques ou politiques dans lesquels les partenaires sociaux ne siègent pas, qui produisent des constats (techniques), des avis et / ou des propositions (politiques), et dont les travaux, bien que n'étant pas le fruit d'un consensus social, constituent une base de travail importante pour la réflexion.

2.1.1. Les organes de concertation

A l'instar du COR, des organes consultatifs associant les partenaires sociaux, ainsi que des parlementaires, des universitaires et des personnalités qualifiées, font ainsi partie intégrante des processus de suivi et d'évolution du système de retraite en Allemagne, au Japon et dans une moindre mesure en Italie. Ces instances constituent un lieu d'examen privilégié du système de retraite et contribuent à éclairer la décision future du législateur.

Leur rôle principal est d'émettre un avis sur la situation financière ou sur les réformes en cours.

En Allemagne, le *Sozialbeirat für die Rentenversicherung* – le conseil d'orientation social allemand né en 1958 - est composé de représentants de partenaires sociaux (salariés et employeurs), d'experts en sciences économiques et sociales et d'un représentant de la Bundesbank. En outre, les réunions du *Sozialbeirat* sont suivies par des représentants des administrations qui, s'ils peuvent participer aux travaux, ne sont pas membres de plein droit. Ce comité consultatif indépendant est administrativement rattaché au ministère des affaires sociales (BMAS). Il a pour mission de donner un avis sur les projections réalisées par le BMAS, ce qui explique qu'aucun représentant du BMAS ne soit membre de plein droit du *Sozialbeirat*. La principale tâche de ce conseil est d'évaluer les hypothèses sous-jacentes aux travaux du BMAS et, en conséquence, les résultats des projections ainsi que, depuis les dernières réformes des années 2000, le respect des contraintes de gestion du système de retraite allemand. Son rapport annuel est remis aux parlementaires en même temps que le rapport annuel du BMAS. Son avis a un poids très important dans l'opinion publique : il semble très difficile au gouvernement de ne pas tenir compte d'un avis ou d'une recommandation du *Sozialbeirat*. Ce conseil social peut aussi émettre des commentaires sur toutes les évolutions du système de retraite allemand⁹.

⁹ En outre, en certaines occasions, il peut publier des rapports spéciaux sur des thèmes relatifs aux pensions : il peut être saisi ou s'autosaisir pour donner des avis *ad hoc* au gouvernement fédéral sur des questions spécifiques.

Les organes de concertation à caractère permanent			
	Nom de l'organisme (date de création)	Composition	Fonctions
Allemagne	Conseil consultatif social - <i>Sozialbeirat</i> ¹⁰ (1958)	12 membres dont : - 4 représentants des syndicats de salariés ; - 4 représentants des syndicats d'employeurs ; - 3 experts ; - et 1 représentant de la Banque d'Allemagne. Outre les membres du <i>Sozialbeirat</i> , des représentants de certains ministères fédéraux (ministère du Travail et des Affaires sociales, ministère des Finances, Ministère de l'Économie) peuvent assister aux réunions en tant qu'observateurs.	Avis consultatif sur : - le rapport annuel remis par le gouvernement fédéral sur l'état financier du système public de retraite (actuel et en projection) ; - les réformes du système public de retraite ainsi que sur des questions spécifiques dans le contexte d'une nouvelle législation. Par ailleurs, en certaines occasions, il publie des rapports spéciaux sur des sujets relatifs aux pensions.
Italie	Conseil d'orientation et de contrôle - <i>Consiglio di Indirizzo e Vigilanza</i> dans chacun des régimes de retraite ¹¹ (1994)	Ils sont composés de 24 membres représentant les partenaires sociaux et patronaux ainsi que des représentants des travailleurs indépendants dans chacun des régimes publics de retraite.	Les Conseils d'orientation et de contrôle définissent, dans chacun des régimes de retraite, les orientations générales et les objectifs stratégiques. De plus, ils approuvent le budget préparé par le président du régime. Enfin, ils peuvent commander des études ou impulser des recherches d'experts et d'universitaires qui contribuent à sa connaissance.
Japon	Comité consultatif des retraites - <i>Nenkin shingikai</i> (1985)	Composé de représentants d'organisations professionnelles et syndicales, de membres de l'administration (centrale et locale) et enfin d'experts.	Organisme chargé d'élaborer un rapport servant de base au projet de réforme quinquennal du gouvernement. Après présentation du projet du gouvernement, il donne un avis consultatif qui peut entraîner des évolutions dans le projet de loi présenté in fine au Premier ministre et ensuite au parlement.
	Comité consultatif sur la sécurité sociale (1950)	Composé de représentants d'organisations professionnelles et syndicales, de membres de l'administration (centrale et locale), d'experts et de journaliste.	Il conduit des recherches, délibère et rend un avis sur les questions liées à l'évolution des retraites.

Source : COR

¹⁰ <http://www.sozialbeirat.de>.

¹¹ Lien vers le CIV de l'INPS : <http://www.inps.it/newPortal/default.aspx?sID=%3B0%3B4922%3B4926%3B&lastMenu=4926&iMenu=1&iNodo=4926&p4=2>.

Au Japon, dans le cadre du rendez-vous quinquennal, l'examen des pistes de réforme est complété par la mise en place d'un mécanisme de consultation institutionnalisée faisant intervenir experts et partenaires sociaux dans le débat public. Le Comité consultatif des retraites constitue l'acteur majeur de cette concertation et est étroitement associé au processus de réforme. Composé de représentants des partenaires sociaux, de l'Etat, de la fonction publique et du milieu universitaire ainsi que d'un actuaire proche du gouvernement, il formule des propositions visant à garantir la pérennité financière du système. Il publie ainsi un rapport dans le cadre de chaque rendez-vous quinquennal qui sert de base au rapport final présenté par le gouvernement à l'issue de la concertation. De plus, comme le Comité consultatif sur la sécurité sociale, il donne, après présentation du projet du gouvernement, un avis consultatif qui peut entraîner des évolutions dans le projet de loi présenté *in fine* au Premier ministre et ensuite au parlement.

Dans une moindre mesure, les conseils d'orientation et de contrôle des régimes en Italie, *Consiglio di Indirizzo e Vigilanza (CIV)*, définissent les orientations politiques des régimes et adoptent les mesures nécessaires pour leur mise en œuvre, mais uniquement dans le cadre des principes établis par le législateur. Ces conseils, composés de représentants des partenaires sociaux et patronaux ainsi que des représentants des travailleurs indépendants, veillent aussi à la bonne application des dispositions législatives et réglementaires applicables en matière de retraite : agissant parallèlement aux conseils d'administration des régimes, qui existent par ailleurs, ils peuvent influencer sur la définition de la politique de retraite, *via* la réalisation ou la commande d'études sur des points particuliers mais aussi en proposant des mesures de réforme.

2.1.2. Les organes consultatifs à vocation technique ou politique

D'autres organes consultatifs se distinguent des organes de concertation par l'absence de représentants des partenaires sociaux en leur sein et, en conséquence, par le fait que leurs travaux ne tendent pas nécessairement à la recherche d'un consensus social.

Ils peuvent être à vocation technique, c'est-à-dire qu'ils produisent des études, comme le Comité d'étude sur le vieillissement en Belgique, ou donnent leur avis sur des travaux techniques produits par d'autres, comme le *Social Security Board of Trustees* aux Etats-Unis, qui constituent une base de travail à la définition de la politique de retraite de ces pays.

Ils peuvent aussi avoir une vocation plus politique, c'est-à-dire qu'ils doivent, sur la base de travaux menés par d'autres, établir un constat de la situation du système de retraite et, le cas échéant, faire des propositions de réforme, comme la *Comisión por la aplicación de las recomendaciones del Pacto de Toledo* en Espagne ou le *Social Security Advisory Board* aux Etats-Unis.

Le Comité d'étude sur le vieillissement en Belgique, composé de sept membres issus de l'administration, est chargé de la rédaction d'un rapport annuel examinant les conséquences budgétaires et sociales du vieillissement (projections financières à horizon de l'année 2060). Il a donc un rôle technique et intervient en amont du processus législatif dans la définition de la politique de retraite. Cependant, seules les administrations y sont présentes. Il reste que des contacts, plus ou moins formels, ont lieu avec l'ensemble des acteurs (représentants syndicaux, de retraités...).

Les organes consultatifs à vocation technique ou politique

	Nom de l'organisme (date de création)	Composition	Fonctions
Belgique	Comité d'étude sur le vieillissement (2001)	7 membres issus de la banque nationale de Belgique, du Bureau fédéral du plan, du ministère des Finances, du ministère du Budget et enfin du ministère des Affaires sociales. Le Comité d'étude sur le vieillissement peut, dans le cadre de ses activités, entendre les personnes dont l'avis lui paraît utile.	Le Comité d'étude sur le vieillissement est chargé de la rédaction d'un rapport annuel examinant les conséquences budgétaires et sociales du vieillissement (projections). Le Comité peut également, d'initiative ou à la demande du gouvernement, effectuer des études spécifiques en relation avec le vieillissement ¹² .
Espagne	Commission de suivi du Pacte de Tolède – <i>Comisión por la aplicación de las recomendaciones del Pacto de Toledo</i> ¹³ (1995)	Députés du parlement, représentant tous les partis politiques.	Tous les cinq ans cette Commission étudie les perspectives d'évolution financières du système et faire des propositions de réformes. A la suite de ce travail, un accord tripartite (gouvernement, patronat, syndicat) est recherché. Cet accord est ensuite soumis au Parlement pour vote.
Etats-Unis	Conseil d'administration de la sécurité sociale - <i>Social Security Board of Trustees</i> ¹⁴ (1935)	Composé des Secrétaire d'Etat à l'emploi, à la santé, aux affaires sociales et au travail ainsi que du Commissaire de la <i>Social Security Agency</i> .	Dans le cadre d'un rapport annuel, il supervise l'établissement des projections réalisées par la <i>Social Security Agency</i> sur la situation financière du régime. Ce rapport sert de base aux débats sur la viabilité du système et constitue un outil d'information pertinent pour analyser l'impact des projets de réforme.
	Conseil consultatif de la sécurité sociale - <i>Social Security Advisory Board</i> ¹⁵ (1994)	6 membres bipartisan réunissant des républicains et des démocrates ainsi que des experts.	Organisme chargé d'élaborer des propositions visant notamment, à garantir la soutenabilité financière du régime public de retraite, sa compréhension par le public et son articulation avec d'autres régimes sociaux.

Source : COR

¹² http://www.plan.be/admin/uploaded/200612071700370.law20010914_fr.pdf.

¹³ http://www.seg-social.es/Internet_7/LaSeguridadSocial/DocumentacionGeneral/PactoToledo/index.htm#110957_7.

¹⁴ <http://www.ssa.gov/pressoffice/pr/trustee09-pr.htm>.

¹⁵ <http://www.ssab.gov/HOME.aspx>.

En Espagne, dans le cadre du suivi et de l'évaluation périodique des indicateurs financiers du système de retraite, le Congrès des députés met en place, tous les cinq ans, une commission composée uniquement de parlementaires (la Commission de suivi du Pacte de Tolède ou *Comisión por la aplicación de las recomendaciones del Pacto de Toledo*), chargée d'étudier la conjoncture et de proposer des pistes d'évolution du système public afin d'en assurer la continuité et la viabilité. Les derniers travaux de cette commission datent de 2008 mais, du fait de la crise économique, ils ont exceptionnellement repris au 1^{er} semestre 2010 plutôt qu'en 2013. Ce travail est essentiel car il sert de base à une négociation tripartite (gouvernement, patronat, syndicat) durant laquelle un accord est recherché. L'accord issu de la négociation tripartite est ensuite soumis au Parlement pour vote.

Le Conseil consultatif de la sécurité sociale, *Social Security Advisory Board*, aux Etats-Unis, est un organisme chargé d'élaborer des propositions visant notamment à garantir la soutenabilité financière du régime public de retraite, sa compréhension par le public et son articulation avec d'autres régimes sociaux. Il est composé de représentants des deux principaux partis politiques américains (démocrates et républicains) ainsi que d'experts.

A côté de ce conseil, il existe un conseil d'administration de la sécurité sociale américaine, le *Social Security Board of Trustees* (SSBT). Son rôle est notamment de définir les orientations politiques du régime dans le cadre des principes établis par le législateur. Il est composé des Secrétaires d'Etat à l'emploi, à la santé, aux affaires sociales et au travail ainsi que du Commissaire de la *Social Security Agency*. Ses attributions sont plus larges que celles d'un conseil d'administration classique car il intervient dans la définition de la politique de retraite *via* notamment son rapport annuel d'analyse des projections financières de la *Social Security Agency* (SSA). Comme en Allemagne avec les rapports du *Sozialbeirat* et du BMAS, les rapports du SSBT et de la SSA servent tous deux de base aux débats sur la viabilité du système public de retraite.

2.2. Les commissions temporaires

Dans un cadre plus spécifique de réflexion sur l'évolution du système de retraite, des commissions de concertation *ad hoc* issues de saisines gouvernementales ont également été mises en place dans certains pays, de façon temporaire. En y associant le plus grand nombre d'acteurs possibles (Etat, partenaires sociaux, experts...), l'objectif de ces commissions a été d'élaborer un avant-projet de réforme.

Cela a été le cas au Royaume-Uni et en Suède, qui ne disposent pas d'organes consultatifs réguliers. Les commissions mises en place dans ces deux pays, dans lesquelles les syndicats de salariés sont représentés, ont eu explicitement pour mission de formuler des recommandations quant à l'évolution du système de retraite public, dans la perspective d'une réforme d'envergure.

Les commissions temporaires			
	Nom de l'organisme	Composition	Fonctions
Allemagne	Commission Rurüp (2002-2003) ¹⁶	Elle est présidée par Bert Rurüp et composée d'universitaires ainsi que de représentants patronaux et syndicaux, et de représentants des administrations.	Réfléchir aux réformes à adopter pour assurer la viabilité à long terme du financement de l'ensemble des régimes de la sécurité sociale (l'assurance maladie et l'assurance vieillesse).
Belgique	Conférence nationale sur les pensions (2009-...) ¹⁷	« Task force » composée du Ministre des pensions, du Ministre des indépendants, d'un représentant de chacun des ministres du Kern ¹⁸ , de chacune des administrations concernées et enfin de chacun des interlocuteurs sociaux concernés en particulier les partenaires sociaux.	Réformer et renforcer le système de pensions selon trois objectifs : <ul style="list-style-type: none"> - assurer le financement des pensions à l'avenir ? - garantir la solidarité entre les générations actuelles et futures ? - garantir un équilibre adéquat entre solidarité et assurance ?
Royaume-Uni	Pensions commission ou « Commission Turner » (2002-2006) ¹⁹	Composée de trois membres : son président Adair Turner (expert), Jeannie Drake (issue du monde syndicale) et enfin John Hills (universitaire).	Réfléchir aux réformes à adopter pour améliorer le système de retraite public britannique : son équilibre financier et sa faculté à assurer les situations individuelles des retraités.
Suède	Commission des retraites (1984-1991)	Présidée par le Sous-secrétaire du ministère des affaires sociales, cette commission était composée de représentants des cinq partis politiques représentés au Parlement. Outre ces membres, deux catégories d'experts représentatifs des partenaires sociaux, patronaux et des administrations ont été associés aux travaux de cette commission : les « <i>sakkunniga</i> » et les « <i>experter</i> » ²⁰ .	Présenter un projet de réforme du système public de retraite suédois assurant sa viabilité de long terme.

¹⁶ http://www.bmas.de/portal/538/property=pdf/nachhaltigkeit_in_der_finanzierung_der_sozialen_sicherungssysteme.pdf.

¹⁷ <http://www.conferencepensions.be/index.html>.

¹⁸ Le *Kern*, Conseil des ministres restreint, est l'organe qui arbitre les désaccords pouvant survenir au sein du Conseil des ministres.

¹⁹ <http://www.webarchive.org.uk/wayback/archive/20070801230000/http://www.pensionscommission.org.uk/index.html>.

²⁰ Pour aller plus loin, voir <http://www.cor-retraites.fr/IMG/pdf/doc-1110.pdf>.

Les commissions temporaires			
	Nom de l'organisme	Composition	Fonctions
Suède	Groupe de travail pour la réforme (1991-1994)	Présidé par le Ministre des retraites et composé des sept partis politiques représentés au Parlement. Outre ces membres, des experts des administrations ont été associés aux travaux de ce groupe de travail.	Présenter un projet de réforme du système public de retraite suédois assurant sa viabilité de long terme
	Groupe de travail « technique » (1994-1998)	Composé de représentants des cinq partis politiques représentés au Parlement.	Préparer les textes législatifs mettant en oeuvre les modalités techniques de la réforme.

Source : COR

La réforme des pensions publiques britanniques de 2007 a été préparée par trois rapports de la Commission des pensions communément nommée « Commission Turner », entre 2002 et 2006. Le but de cette commission était de réfléchir aux réformes à adopter pour améliorer le système de retraite public britannique du point de vue tant de son équilibre financier que de sa faculté à assurer des pensions suffisantes aux retraités. Une fois les avis de la commission rendus, la réforme a suivi le processus législatif classique, qui comprend également une phase importante de consultations.

En Suède, la première phase de la réforme de 1998, qui a notamment conduit à la mise en place d'un régime de comptes notionnels, a consisté en une large consultation *via* la création d'une commission impliquant étroitement les partenaires sociaux et les partis politiques. Dans une deuxième phase, ce sont les partis politiques représentés au Parlement qui ont été associés au processus de réforme tandis que, dans une troisième et dernière phase, la concertation n'a eu lieu qu'entre les partis politiques qui étaient favorables aux orientations proposées par la réforme. Si l'influence des partenaires sociaux, à travers par exemple leur contribution aux travaux des commissions gouvernementales, s'est progressivement réduite durant ces phases de discussions, ceux-ci ont pu néanmoins continuer à exercer leur influence, en contribuant à la poursuite des travaux dans le cadre d'échanges et de coopérations avec certains partis politiques.

En Allemagne et en Belgique, deux pays qui disposent d'un organe consultatif régulier, des commissions ont également été mises en place.

La réforme adoptée en 2001 en Allemagne visait, dans un contexte de vieillissement de la population, à limiter la hausse du taux de cotisation et à garantir un niveau de taux de remplacement minimal sous certaines conditions. Très rapidement, les projections financières du ministère des affaires sociales ont montré que le respect de ces objectifs nécessitait de nouvelles évolutions du système. C'est la raison pour laquelle, en novembre 2002, le gouvernement a mis en place une commission, présidée par l'universitaire B. Rürup et composée d'universitaires, de représentants patronaux et syndicaux, et de représentants des administrations. Cette commission a été chargée d'élaborer des propositions de réforme visant à garantir le financement à long terme du système de sécurité sociale, en particulier du régime de retraite de base.

En Belgique, l'Etat a engagé depuis 2009 une vaste concertation nationale sur les pensions, dans le but de réformer et de renforcer le système selon trois objectifs : assurer le financement des pensions à l'avenir, garantir la solidarité entre les générations actuelles et futures, enfin garantir un équilibre adéquat entre solidarité et assurance. Une *Task force*, composée du Ministre des pensions, du Ministre des indépendants, d'un représentant de chacun des ministres du Kern²¹, de chacune des administrations concernées et enfin de chacun des interlocuteurs sociaux concernés, en particulier les partenaires sociaux, est chargée de diriger les débats (production de Livre vert, recueil des réactions au livre vert, livre blanc à venir...). Ses travaux sont encore en cours.

²¹ Le *Kern*, Conseil des ministres restreint, est l'organe qui arbitre les désaccords pouvant survenir au sein du Conseil des ministres.

Avec toute la prudence requise liée aux travaux de comparaison internationale, le COR se trouve dans une situation assez spécifique par rapport à ses homologues étrangers.

Le COR est un organe consultatif régulier, dans lequel les partenaires sociaux sont représentés, à l'instar des organes de concertation existant en Allemagne, au Japon ou, dans une moindre mesure, en Italie. Cependant, ses travaux se situent plus en amont dans le processus d'élaboration de la politique des retraites que ceux de ses homologues étrangers.

Tout d'abord, le COR, outre son travail d'expertise en continu de la situation du système de retraite français, a la particularité d'être chargé d'élaborer de manière régulière les projections financières du système, en y associant de ce fait les partenaires sociaux, alors que ce travail est confié dans les autres pays étudiés à la responsabilité d'un actuaire ou d'une structure administrative. Il analyse en outre les pistes de solutions concevables aux différents problèmes qui se posent aux régimes de retraite.

En revanche, le COR, ainsi que le souhaitent unanimement ses membres, qu'ils représentent l'Etat ou les partenaires sociaux ou qu'ils soient des experts indépendants, n'intervient pas ensuite dans la phase de concertation ou de négociation sociale sur les retraites, à la différence des Conseils allemand, japonais et italiens. De ce fait, il n'a pas pour vocation d'émettre, en tant que tel, un jugement ou un avis sur les projets de réforme en discussion entre le gouvernement et les partenaires sociaux. Son intervention se situe en amont, ce qui lui permet d'élaborer, en toute indépendance et en s'inscrivant dans la durée, des travaux à vocation exploratoire, avec le souci de recherche, autant que faire se peut, des éléments d'un diagnostic partagé.

Biographie des intervenants

Par ordre d'intervention

Raphaël HADAS-LEBEL

Président du Conseil d'orientation des retraites.

Président de section honoraire au Conseil d'Etat, Raphaël Hadas-Lebel est ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration (major de la promotion de 1967).

Après avoir été conseiller juridique du secrétariat général pour les affaires européennes, il a rempli les fonctions de conseiller du Premier Ministre pour les affaires sociales et judiciaires (1973-1981). Secrétaire général du groupe ELF (1984-1994), puis directeur général de France 2 (1994-1996), il a été membre du Conseil économique et social (1994-1999). Rapporteur général au Conseil d'Etat (1997-2000), puis membre de la Commission de régulation de l'énergie (2000-2003), il a été Président de la section sociale du Conseil d'Etat de 2003 à 2006. Raphaël Hadas-Lebel est Président du Conseil d'orientation des retraites depuis 2006.

Yves GUEGANO

Secrétaire général du Conseil d'orientation des retraites.

Yves Guégano est administrateur de l'INSEE, diplômé de l'ENSAE et de l'École polytechnique (promotion 1985).

Secrétaire général du Conseil d'orientation des retraites depuis février 2007, après en avoir été le secrétaire général adjoint depuis 2003. Il a été auparavant chargé de mission auprès du directeur, économiste au service des études, de la Direction des retraites de la Caisse des dépôts et consignations (2000-2003) ; chef du bureau Emploi et salaires à la Direction de la prévision du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (1997-2000) ; directeur des études du CEPE, centre de formation continue rattaché à l'INSEE (1995-1997) ; chargé d'études au bureau Services et commerce puis au bureau Emploi et salaires, Direction de la prévision du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (1990-1995).

Jean-Baptiste DE FOUCAULD

Inspecteur Général des Finances.

Jean-Baptiste de Foucauld est ancien élève de l'Ecole nationale d'administration. Il a été membre du COR, en tant que personnalité qualifiée, de 2000 à 2008. Il est administrateur de la Caisse nationale d'assurance vieillesse depuis 1996.

Il a occupé plusieurs postes à la Direction du Trésor , avant d'être conseiller technique pour les affaires monétaires au cabinet de Jacques Delors, ministre de l'Economie et des finances (1982-1984), puis chargé de mission auprès de Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à l'insertion sociale. Il a ensuite été commissaire adjoint au Plan puis Commissaire au Plan (1988 1992). Il est membre du Conseil d'orientation de l'emploi (depuis 2005) et administrateur de Pôle emploi (depuis 2008). Président fondateur de « Solidarités Nouvelles face au Chômage » (www.snc.asso.fr) après l'avoir présidée de 1985 à 2009. Président de « Démocratie et Spiritualité » (www.democratie-spiritualite.com) depuis 2002.

Vient de publier « *L'abondance frugale, pour une nouvelle solidarité* » (Odile Jacob).

Anne-Marie BROCAS

Directrice de la Direction de la recherche et des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES).

Anne-Marie Brocas est ancienne élève de l'École nationale d'administration (Promotion Henri-François d'Aguesseau).

Avant de prendre la direction de la DREES, en 2006, elle a été Secrétaire générale du Conseil d'orientation des retraites, chef du bureau des retraites, sous-directeur de l'assurance maladie et chef de service à la Direction de la sécurité sociale du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, chef du bureau des transferts sociaux à la direction de la prévision du ministère de l'Économie, des finances et du budget, directeur-adjoint du cabinet du ministre délégué à la santé (1990-1992), chef de service à la direction générale de l'administration et de la fonction publique et à la délégation à la réforme de l'État.

Elle est également professeur associé à l'École nationale supérieure de Cachan, et chercheur associé au groupement d'analyse des politiques publiques (CNRS).

Jean-Michel CHARPIN

Inspecteur général des finances, membre du Conseil d'orientation des retraites.

Jean-Michel Charpin a travaillé à l'Insee, à la Commission européenne, en cabinet ministériel, au CEPPII, à la BNP, avant d'être commissaire au Plan (1998-2003), puis directeur général de l'Insee (2003-2007). Il a enseigné l'économie à l'École centrale et à l'École nationale d'administration.

Il est membre du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique et de l'Académie des technologies. Il est ancien président de l'Association française de science économique et président d'honneur de l'Association française des gestionnaires actif-passif.

En 1999, le Premier ministre lui a confié la préparation du rapport « L'avenir de nos retraites ».

Yannick MOREAU

Présidente de la section sociale du Conseil d'Etat, Yannick Moreau a présidé le Conseil d'orientation des retraites de sa création, en mai 2000, jusqu'en 2006.

Ancienne élève de l'Ecole nationale d'administration, elle est diplômée de l'école H.E.C.J.F et docteur en droit.

Avant d'assurer la présidence du COR, elle a présidé la 6^{ème} sous-section du contentieux du Conseil d'Etat de 1996 à 2000.

Elle a par ailleurs été chargée de mission pour les affaires sociales au Commissariat général du plan (1975-1978), conseiller technique pour les affaires sociales au secrétariat général de la Présidence de la République (1981-1984), directeur de cabinet du ministre de l'Éducation nationale (1984-1986), secrétaire général pour l'administration au ministère de la Défense (1989-1991), et directeur général adjoint « ressources humaines et affaires générales » de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) (1992-1994),

Bernard DEVY

Secrétaire confédéral de la CGT-FO, Bernard Devy a la charge du Secteur des retraites et de la protection sociale complémentaire.

Il est également, depuis octobre 2007, président du Conseil d'administration de l'Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés (Arrco) dont il a été le président d'avril 1999 à juin 2001 et d'octobre 2003 à octobre 2005. Bernard Devy est par ailleurs secrétaire général de l'Union confédérale des retraités Force ouvrière (UCR-FO), président de l'Organisme commun des institutions de rente et de prévoyance (OCIRP), questeur du Conseil économique social et environnemental (Section des affaires sociales) de septembre 2004 à septembre 2010, membre du Conseil de surveillance du Fonds de solidarité vieillesse (FVS) et du Conseil d'orientation des retraites (COR).

Jean-Christophe LE DUIGOU

Secrétaire confédéral de la Confédération générale du travail (CGT) de 1999 à 2009.

Jean-Christophe Le Duigou a été secrétaire national du Syndicat des agents de la Direction générale des impôts de la CGT de 1978 à 1981 et secrétaire général de la Fédération des finances de la CGT de 1982 à 1992. Secrétaire du Centre confédéral d'études économiques et sociales de la CGT en 1992, il devient responsable du Secteur activités économiques confédéral de la CGT en 1995. Membre du Conseil économique social et environnemental de 1982 à 2003, il est aujourd'hui vice-président du Fonds de réserve pour les Retraites (FRR), membre de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et du Conseil d'orientation du Fonds stratégique d'investissement (FSI).

Jean-Christophe Le Duigou est l'auteur de nombreux ouvrages dont « *le petit livre des retraites à l'usage de ceux qui veulent les défendre* », avec Pierre-Yves Chanu, aux éditions de l'Atelier (2010).

Danielle KARNIEWICZ

Présidente du Conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV) depuis octobre 2001.

Danièle Karniewicz est également secrétaire nationale en charge de la Protection sociale de la CFE-CGC depuis 2002. Elle est membre du Conseil d'orientation des retraites (COR), du Conseil de surveillance du Fonds de réserve pour les retraites (FRR) et du Bureau de l'Association générale des institutions de retraite des cadres (Agirc).

Jean-Louis MALYS

Secrétaire national de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) depuis 2006.

Jean-Louis Malys est responsable de la Politique sur les retraites, de la Politique organisationnelle, de la Politique de l'immigration, de la Lutte contre les discriminations et de la lutte contre le racisme. Il est aussi responsable des systèmes d'information. Sidérurgiste de profession, Jean-Louis Malys a été secrétaire général adjoint du Syndicat sidérurgie métallurgie Nord-Lorraine de 1982 à 1992, membre du Conseil national fédéral de la Fédération générale des mines et métallurgie et responsable de la Branche sidérurgie de 1992 à 2001. Il a ensuite occupé le poste de secrétaire général de l'Union régionale interprofessionnelle de la Lorraine de 2001 à 2006.

Jean-François PILLIARD

Délégué général de l'UIMM – Union des Industries et Métiers de la Métallurgie

Titulaire d'une maîtrise de Droit, d'un PSD de l'INSEAD et du diplôme du CIFFOP d'Etudes Spécialisées en Gestion de Personnel, Jean-François Pilliard a débuté sa carrière dans le groupe pharmaceutique Roussel-Uclaf, avant de rejoindre, en 1979, l'équipementier aéronautique et informatique Sfena comme Directeur des Ressources Humaines et secrétaire du Conseil d'Administration.

Jean-François Pilliard rejoint ensuite Ciba France, en 1988, en qualité de Directeur des Ressources Humaines et de la Communication. En 1997, il entre chez Schneider Electric S.A. comme Directeur Général Ressources Humaines Stratégiques et Organisation et membre du Comité Exécutif. Jean-François Pilliard rejoint l'UIMM en 2008 et est nommé, en janvier 2010, Président de la Commission « protection sociale » du Medef. Il est administrateur et membre du Bureau de l'UNEDIC. Elu en janvier 2010 Président du comité européen de dialogue social de la métallurgie, créé par le CEEMET et la FEM, Jean-François Pilliard est également Président honoraire de l'AFPA, après en avoir assumé la présidence de 2000 à 2008. Par ailleurs, il est Professeur associé à l'Université Panthéon-Assas (Paris II) et Professeur affilié à HEC